● Année 1957. — N° 50. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 15 Novembre 1957 ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **400 fr.** ; ÉTRANGER : **800 fr.**

(Compte chèque postal : **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 5e SEANCE

Séance du Jeudi 14 Novembre 1957.

SOMMAIRE

Présidence de M. Fleury, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 980).

2. — Excuse (p. 980).

3. — Dépôt de rapports (p. 980).

4. — Dépôt d'un avis (p. 980).

5. — Retrait d'une affaire inscrite à l'ordre du jour (p. 980).

6. — Proposition de modification à la composition d'une commission (p. 980).

7. — Hommage de l'Assemblée de l'Union française à la mémoire du Moro Naba, empereur des Mossi : MM. Léger, le président (p. 980).

Suspension de la séance, en signe de deuil.

8. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Saïdou Djermakoye, Mayaki et des membres du groupe du mouvement socialiste africain, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954 relatif à l'organisation du marché des corps gras fluides alimentaires (n° 25, session 1957-1958) (p. 980).

M. Saïdou Djermakoye, rapporteur de la commission des affaires économiques.

M. Guiter, rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

Discussion générale : MM. Cazelles, Guillabert, Dusseaulx, président de la commission ; Monnet, président de la commission saisie pour avis, Dède.

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement de M. Guiter : MM. le rapporteur pour avis, le président de la commission, Bour, le président de la commission saisie pour avis, Ya Doumbia. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Guillabert : MM. Guillabert, le président de la commission. — Retrait.

Adoption de la proposition.

9. — Discussion de la proposition de M. de Gouyon, tendant à inviter le gouvernement à maintenir la cadence prévue pour la fabrication d'avions dits « d'outre-mer » (n°s 12 et 22, session 1957-1958), (p. 989).

M. Castex, rapporteur de la commission de la défense de l'Union française.

Discussion générale : MM. Reyt, Max André, Frédet, Guiter.

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement de M. Castex : MM. le rapporteur, de Gouyon, président de la commission.

Renvoi à une prochaine séance.

10. — Renvoi de propositions (p. 994).

11. — Modification à la composition d'une commission (p. 994).

12. — Dépôt de deux demandes d'avis (p. 994).

13. — Dépôt d'une proposition (p. 994).

14. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 994).

15. — Règlement de l'ordre du jour : MM. Barbé, Charles-Cros (p. 995).

PRESIDENCE DE M. JEAN FLEURY,
vice-président.

(La séance est ouverte à seize heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 12 novembre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Laurent-Eynac s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Saidou Djermakoye un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques sur la propositon (n° 25, session 1957-1958) de MM. Saidou Djermakoye, Mayaki et des membres du groupe du mouvement socialiste africain, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954 relatif à l'organisation du marché des corps gras fluides alimentaires.

Le rapport a été imprimé sous le n° 39 et distribué.

J'ai reçu de M. Raphaël-Leygues un rapport fait au nom de la commission de la défense de l'Union française sur la proposition (n° 13, session 1957-1958) de M. Raphaël-Leygues, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à maintenir pour 1958 une tranche navale; 2° à permettre l'incorporation d'un certain nombre d'hommes du contingent dans la marine nationale.

Le rapport sera imprimé sous le n° 40 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Guiter un avis présenté au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts sur la proposition (n° 25, session 1957-1958) de MM. Saidou Djermakoye, Mayaki et des membres du groupe du mouvement socialiste africain, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954 relatif à l'organisation du marché des corps gras fluides alimentaires.

L'avis a été imprimé sous le n° 41 et distribué.

— 5 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents qui vient de se réunir propose à l'Assemblée de retirer de l'ordre du jour de la présente séance la discussion de la proposition (n° 368, session 1956-1957) de M. Blanchard de la Brosse et des membres de la délégation du Laos, tendant à inviter le Gouvernement à accorder à l'Etat du Laos une aide complémentaire destinée au développement social et économique du royaume.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai été saisi d'une proposition de modification à la composition d'une commission.

Le groupe d'union des gauches républicaines propose : M. Antonini pour remplacer M. Charlier à la commission de politique générale.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra que dans un délai minimum d'une heure.

— 7 —

HOMMAGE A LA MEMOIRE DU MORO NABA, EMPEREUR DES MOSSI

M. Marcel Léger. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Léger.

M. Marcel Léger. Mes chers collègues, à l'instant où nous nous disposions à ouvrir cette séance, nous est parvenue l'annonce de la mort d'un grand ami de la civilisation française, le Moro Naba, empereur des Mossi. *(Mmes et MM. les conseillers se lèvent.)*

Je voudrais que notre Assemblée, devant la disparition de ce grand Africain, s'associât au deuil des populations de la Haute-Volta et je me permets, monsieur le président, de vous suggérer de bien vouloir demander de suspendre pour quelques instants la séance.

M. le président. Mes chers collègues, je m'associe pleinement à la demande de M. Léger et je vous propose de suspendre la séance pour quelques minutes, en signe de deuil. *(Assentiment.)*

(La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures dix.)

— 8 —

ORGANISATION DU MARCHE DES CORPS GRAS FLUIDES ALIMENTAIRES

Discussion d'urgence d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de MM. Saidou Djermakoye, Mayaki et des membres du groupe du mouvement socialiste africain, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954 relatif à l'organisation du marché des corps gras fluides alimentaires (n° 25, session 1957-1958).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Saidou Djermakoye, *rapporteur de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, déjà au cours de l'année 1953, votre commission a eu à se préoccuper du problème de la régularisation du marché des corps gras, lequel a fait l'objet d'un rapport de notre collègue M. Robert Schmitt et d'un avis de votre commission de l'agriculture présenté par notre collègue M. Jean Guiter.

L'ensemble des problèmes posés par l'évolution du marché des corps gras au sein de l'Union française a été étudié en séance publique au cours de ce débat, qui a eu lieu les 7 et 9 juillet 1953.

La proposition soumise aujourd'hui à votre examen répond à une double préoccupation: d'abord voir augmenter le tonnage des huiles fluides alimentaires dans la zone franc, et cette question fera l'objet de la première partie de notre exposé; ensuite, assurer la sécurité des producteurs, ce que nous étudierons dans la deuxième partie.

Augmentation du tonnage garanti des huiles fluides alimentaires dans la zone franc. — Si les mesures d'encouragement qui ont été prises ces dernières années tendent à accroître la production des corps gras fluides alimentaires dans l'ensemble de la zone franc, c'est en raison des possibilités d'absorption de la zone franc, mais aussi de l'obligation où l'on se trouve outre-mer de produire certains oléagineux en monoculture parce que la nature des terrains l'impose. Cette nécessité de l'extension des arachides a été exposée par nos collègues Roger Dusseaulx et Reyt dans leur rapport d'information sur l'encadrement du paysannat dans les zonnes sahéliennes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française.

Les quantités produites en huiles fluides raffinées représentent approximativement un tonnage de 350.000 tonnes base raffinée, c'est-à-dire beaucoup plus que le tonnage garanti prévu par le décret du 13 novembre 1954; chaque année, ce sont seulement 225.000 tonnes d'huile d'arachide qui bénéficient d'une situation avantageuse.

Le décret du 13 novembre 1954 prévoyait en effet un contingent annuel de 420.000 tonnes d'huile raffinée dont: 225.000 tonnes pour l'arachide, 97.500 tonnes pour le colza et les graines

secondaires, 97.5000 tonnes pour les huiles d'olive destinées à être consommées sous l'appellation d' « huile d'olive ».

Votre commission s'est prononcée pour une amélioration du tonnage garanti pour l'arachide, qu'elle voudrait voir porter de 225.000 à 300.000 tonnes. Cela se justifie par les raisons suivantes:

1° Depuis le 1er janvier 1957, les importations d'huile d'arachide française et étrangère sont déjà de 304.000 tonnes fin octobre;

2° La production escomptée dans les territoires d'outre-mer, pour la récolte en cours, est de l'ordre de 1.100.000 tonnes de coques, soit 800.000 tonnes décortiquées, ce qui représente environ 400.000 tonnes d'huile brute.

En suggérant que 300.000 tonnes soient garanties, votre commission se montre donc bien modeste par rapport à ces chiffres, aussi bien ceux de la production que ceux de la consommation. Nous ne demandons pas que soit garanti le tonnage total, ni de l'une, ni de l'autre, pour ne pas imposer de sacrifices inconsidérés au Trésor public. Mais les producteurs de colza et d'olive voudraient voir augmenter leur tonnage garanti dans les mêmes proportions.

Votre commission se gardera de prendre une position définitive sur ce problème; elle doit cependant attirer l'attention de l'Assemblée sur le caractère absolument vital que la culture des arachides revêt dans les territoires d'outre-mer.

D'ailleurs, s'il doit y avoir en métropole, en 1958, une production qui avoisinerait 150.000 tonnes d'huile de colza, il faut dire que le consommateur préfère l'huile d'arachide à l'huile de colza, malgré son prix légèrement plus élevé. Il est certain que si l'on encourage spécialement le colza au delà des limites actuelles, cela ne peut se faire qu'au détriment du marché de l'arachide qui, lui, est obligé de progresser. Voilà bien l'un des points où doit se manifester la solidarité franco-africaine.

Devons-nous, d'autre part, encourager particulièrement la production d'huile d'olive en Tunisie, alors que les rapports entre les deux pays, dans le cadre de la zone franc, sont encore assez mal définis? La question reste posée.

La production actuelle d'arachide, dont nous avons parlé, devrait, dès cette année, dépasser la consommation et c'est un tonnage de l'ordre de 110.000 à 120.000 tonnes d'arachide qui resterait à placer sur l'étranger, opération qui ne sera pas facile étant donné qu'on s'attend cette année à une production excédentaire en Nigeria: 650.000 tonnes décortiquées, contre 350.000 tonnes ancienne récolte (500.000 tonnes en année normale).

Votre commission pense donc qu'il serait paradoxal, même s'il y a un moment de gêne au moment de la soudure, d'importer des arachides étrangères alors que nos territoires sont excédentaires.

Pour toutes ces raisons, et en estimant rester en dessous des réalités, elle approuve les dispositions de la proposition soumise à votre examen. Elle voudrait que le contingent annuel total prévu par le décret du 13 novembre 1954, qui était de 420.000 tonnes valeur huile raffinée, soit porté à 495.000 tonnes, étant entendu qu'il y aurait 300.000 tonnes pour l'arachide, et vous demande à cet effet de voter la modification de l'article 10 du décret.

En ce qui concerne la garantie de prix et la date d'ouverture de la traite, le prix au producteur fixé l'an dernier ne peut en aucune façon être diminué. Comme des modifications obligatoires ont été apportées à certains postes du barème d'exportation, c'est une augmentation rationnelle du prix C. A. F. qui doit être envisagée. Or, pour la récolte actuelle ce prix n'est pas encore connu à ce jour et la commercialisation est, de ce fait, fortement compromise.

Alors que les territoires étrangers voisins ont déjà fixé leurs prix d'achat, les producteurs africains ont commencé à vendre, mais dans l'incertitude. Il faut absolument qu'à l'avenir le prix C. A. F. soit connu assez tôt pour qu'il n'en soit pas ainsi et votre commission vous propose la date limite du 1er novembre.

C'est pourquoi nous soumettons à votre agrément la modification de l'article 2 du décret du 13 novembre 1954 qui serait ainsi libellé:

« Chaque année, un prix de campagne est fixé, pour le colza, avant le 30 juin, et pour l'arachide, avant le 1er novembre. »

La date d'ouverture de la traite devrait être également connue au même moment dans les différents territoires. Mais c'est là un problème du ressort des gouvernements locaux.

Au sujet des normes de commercialisation, problème dont votre Assemblée connaît toute l'importance en Afrique noire, nous voudrions apporter une précision en ce qui concerne l'arachide.

Ces normes sont établies sur la base du contrat FENASYCOA, qui est le seul que nous voudrions voir continuer à appliquer, contrairement à certaines tendances qui aboutiraient à un système mixte où s'appliquerait tantôt le contrat de la FENASYCOA, tantôt celui de Liverpool. Les deux contrats diffèrent en ceci: les normes de la FENASYCOA sont basées sur le poids des graines, alors que celles du contrat de Liverpool le sont sur la composition chimique de l'huile. Or, le contrat de Liverpool n'est applicable que s'il existe un seul vendeur de graines puisque les données chimiques ne sont connues qu'après extraction de l'huile. Actuellement, seule la Nigeria vend sur contrat Liverpool parce qu'elle possède un organisme centralisateur: le Marketing Board. Par contre, en Afrique occidentale française où l'on se trouve en présence d'une multitude de petits vendeurs, seul le contrat FENASYCOA peut être appliqué. En fait, il n'y a rien de changé aux normes de commercialisation actuellement en cours.

Avant de terminer, nous devons noter l'effort consenti par le dernier gouvernement pour permettre au territoire du Niger de ne pas supporter les frais de transit Nigeria. Votre commission insiste tout particulièrement auprès du Gouvernement pour que cette exonération soit maintenue; c'est seulement en cas d'inflation imprévisible que nous lui demanderions d'envisager des mesures de soutien pour que l'économie des pays d'outre-mer reste viable.

Compte tenu de ces observations, votre commission des affaires économiques vous propose d'adopter la proposition dans le texte dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Guiter, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, avant de vous donner connaissance du rapport pour avis dont la commission de l'agriculture m'a chargé ce matin, je vous dois quelques précisions préliminaires.

Si j'ai demandé, en effet, lors de notre précédente séance, en tant que président intérimaire de la commission de l'agriculture, le renvoi de cette question pour avis, c'est parce que dans toutes les délibérations antérieures de notre Assemblée qui visaient l'organisation du marché des corps gras fluides alimentaires, la commission de l'agriculture, ainsi que M. Saïdou Djermakoye a bien voulu le rappeler tout à l'heure, avait toujours été saisie pour avis.

Peu de temps après mon arrivée dans cette Assemblée, la commission de l'agriculture m'avait chargé d'un important travail, celui d'étudier précisément la constitution d'une organisation des corps gras fluides alimentaires à l'échelle de l'Union française, comme on avait dit alors. La commission des affaires économiques avait été saisie au fond et avait entendu un très remarquable rapport de notre excellent collègue, M. Robert Schmitt. J'avais moi-même été chargé du rapport pour avis de la commission de l'agriculture et nous nous étions efforcés, dans ce rapport discuté en 1953 devant cette Assemblée, et dont elle avait adopté les conclusions à l'unanimité, d'obtenir la mise sur pied d'une organisation du marché des corps gras fluides alimentaires pour toute l'Union française, c'est-à-dire à la fois pour les producteurs métropolitains, pour les producteurs nord-africains et pour les producteurs africains. En outre, nous réclamions que cette organisation du marché des corps gras fasse très largement appel à l'avis de toutes les professions intéressées, par la voix d'un comité consultatif interprofessionnel des corps gras fluides alimentaires.

Pour une fois, messieurs, et c'est là où je dois rendre hommage au travail accompli, nous avons été entendus, non seulement par les autres assemblées parlementaires, mais aussi par le Gouvernement d'alors, qui a bien voulu prendre le décret du 13 novembre 1954, qui donnait très largement satisfaction à l'ensemble de nos revendications. En conséquence, ce décret, qui a actuellement force de loi en matière d'organisation du marché des corps gras, nous a donné raison sur les deux points principaux où avait porté notre effort: organisation du marché pour toute l'Union française — France d'outre-mer et France métropolitaine — et création du comité consultatif interprofessionnel, où toutes les parties intéressées seraient équitablement représentées.

A la suite de ce rapport, j'ai été chargé par notre commission de l'agriculture de suivre de très près les débats qui se poursuivaient entre les professions, notamment au commissariat général au plan, section des corps gras; je dois dire que l'accord a été acquis à grand'peine, après de très nombreuses réunions des différentes professions et des différents intérêts représentés.

Cet accord a été concrétisé, messieurs — et je reprends les termes de mon rapport qui vous a été distribué — par le décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954. Ce décret organise le marché des corps gras fluides alimentaires et prévoit que les garanties

de prix accordées aux oléagineux porteront sur un contingent global de 420.000 tonnes d'huile, qui ont été réparties en 225.000 tonnes pour l'arachide, 97.500 tonnes pour le colza et les autres graines métropolitaines qu'on appelle secondaires, comme le tournesol, etc., et 97.500 tonnes pour les huiles d'olive métropolitaines et nord-africaines.

Il a été également prévu que des mesures de blocage de l'une ou l'autre des productions excédentaires seraient prises au delà de ces limites, l'écoulement des tonnages ainsi bloqués devant être effectué sans intervention du fonds de soutien institué par le décret; cette mesure devant éviter, ainsi que le précise d'ailleurs expressément l'exposé des motifs qui avait été rédigé par M. Houdet, alors ministre de l'agriculture, que ces quantités excédentaires ne déréglent le marché intérieur des différents territoires.

Cette dernière règle du blocage des quantités excédentaires n'a pas été appliquée pour les arachides de la dernière campagne, dont le tonnage global a dépassé le contingent garanti. La situation ainsi créée a très certainement provoqué, il faut le reconnaître équitablement, des perturbations sur le marché des graines métropolitaines et a retardé la commercialisation de l'actuelle récolte.

Pour éviter tout malentendu entre les deux commissions, je précise que la récolte de colza pour 1957 se monte à 150.000 tonnes environ de graines; 132.000 tonnes sont aujourd'hui rentrées en organismes stockeurs et, sur cette quantité, à la date du 30 octobre, 22.000 tonnes seulement sont achetées par les huileries.

Je reconnais qu'il serait politiquement difficile et certainement inopportun d'appliquer aux territoires africains les termes exacts du décret, et d'empêcher l'écoulement, au delà des quantités garanties, de se faire librement sur la métropole. Mais il est absolument indispensable de prévoir les conséquences qui en découleront et de prendre en faveur des oléagineux métropolitains les mesures de compensation indispensables.

Ces mesures devraient, à mon sens, être les suivantes:

1° Si le contingent garanti à l'arachide était porté dès la campagne actuelle de 225.000 à 300.000 tonnes, il serait indispensable d'augmenter le contingent oléagineux métropolitain dans la même proportion et, par conséquent, de le porter de 97.500 tonnes à 130.000 tonnes. Il serait également nécessaire d'augmenter le contingent « olive » dans la même proportion.

Il est à noter que la récolte de colza actuellement en terre, la récolte de 1958 — je tiens à le rappeler à la suite du débat qui s'est instauré à la commission des affaires économiques qui avait bien voulu m'inviter à assister à sa séance — la récolte de 1958, dis-je, qui correspond au point de vue « harmonisation des prix » à la campagne actuelle d'arachide, atteindra aussi, très vraisemblablement, le niveau du contingent garanti et le dépassera peut-être largement.

M. le rapporteur. S'il n'y a pas gel.

M. le rapporteur pour avis. 2° L'augmentation du contingent de l'arachide et l'augmentation du contingent global d'huiles alimentaires qui en découle nécessairement — ce qui est d'ailleurs parfaitement logique étant donné les perspectives vraisemblables que nous offrira le marché commun — amèneront à prendre, tout au moins provisoirement, des mesures pour exporter les quantités excédentaires d'arachide ou de colza.

Il est indispensable de prévoir dès maintenant que les mesures nécessaires à la réalisation de ces exportations ne devront pas être ménagées, mesures qui porteront d'ailleurs beaucoup plus vraisemblablement sur le colza que sur l'arachide, étant donné que l'écart de cette dernière graine avec le prix mondial est moindre que pour l'arachide.

3° L'intention très nette du législateur, lorsqu'a été rédigé le décret n° 54-1136 du 13 novembre — et je me rappelle encore les délibérations multiples qui ont précédé la rédaction de ce décret — était évidemment d'orienter la consommation dans la proportion des contingents garantis à la production. Cette intention n'ayant pas été respectée, il s'en est suivi une baisse de la consommation des huiles de table — « de table » étant le nom générique des huiles métropolitaines — au bénéfice des huiles d'arachide de marque.

Si les dispositions d'augmentation du contingent garanti de l'arachide doivent intervenir — et la commission de l'agriculture ne s'y opposera pas, je le déclare dès à présent — il sera nécessaire d'accorder des crédits de propagande pour faire remonter la consommation des huiles métropolitaines à leur niveau normal.

Telles sont, mes chers collègues, les différentes mesures que votre commission de l'agriculture estime indispensables pour maintenir une juste égalité de traitement entre les cultures d'oléagineux d'outre-mer et les cultures d'oléagineux métropolitains.

Il importe avant tout en effet — et je ne saurais trop insister, à cet égard, surtout vis-à-vis de nos collègues africains — de ne pas dissocier les intérêts des producteurs africains de ceux des producteurs métropolitains, qui ont été liés jusqu'ici, les uns et les autres, à l'intérieur d'un marché commun organisé, où les prix étaient fixés en harmonisation. La dissociation serait contraire du reste — je le pense profondément et j'ai dit ce matin en commission à notre collègue M. Saïdou Djermakoye — aux intérêts des producteurs africains, car elle aboutirait fatalement au retrait du colza du marché commun des oléagineux et à le faire insérer, comme il l'était autrefois, dans l'organisation des productions agricoles métropolitaines de base, avec un rattachement des prix à celui du blé. Cela présenterait des dangers évidents pour l'arachide qui a bénéficié, au cours des dernières années, de l'organisation de l'ensemble du marché des corps gras et des huiles fluides alimentaires.

Il est certain, en tout cas, que l'augmentation unilatérale du contingent de l'arachide est contraire aux textes sur lesquels est basée l'organisation du marché des huiles fluides alimentaires. Il n'y a aucune raison, en effet, pour qu'une mesure, prise en faveur de l'une des productions du marché commun, celle des « corps gras », ne soit pas adoptée pour l'autre qui se trouve dans une situation strictement équivalente.

C'est pourquoi, respectant les proportions qui avaient été fixées en 1954 après toutes ces délibérations, entre l'arachide d'une part, le colza et les graines secondaires d'autre part, et, enfin, les huiles d'olive métropolitaines et nord-africaines, la commission de l'agriculture vous demande de voter l'amendement dont il vous sera donné lecture par M. le président, amendement modifiant le texte de la commission des affaires économiques dans le sens que nous venons d'exposer.

J'ajoute, avant de terminer, mes chers collègues, que nous sommes, Assemblée de l'Union française, une assemblée paritaire où siègent côte à côte des métropolitains et des représentants des territoires d'outre-mer. Nous avons fait ici un très gros effort pour organiser l'ensemble des productions, qu'elles soient d'outre-mer ou métropolitaines, pour la totalité de l'Union française, et ceux qui, comme moi, représentent plus particulièrement la métropole seraient extrêmement gênés si, après avoir fait le maximum pour persuader les producteurs métropolitains de la nécessité de constituer une union générale des corps gras fluides alimentaires, ils devaient ensuite leur avouer qu'il y a eu division, dissociation et qu'en conséquence les proportions fixées, d'un commun accord entre toutes les parties intéressées, ont été dénoncées deux années à peine après le moment où elles avaient été arrêtées. Ce serait contraire à l'esprit d'équité et de justice qui a toujours été celui de votre commission de l'agriculture.

C'est pourquoi je vous invite très instamment, mes chers collègues, à émettre un vote d'union qui, sans gêner nullement les producteurs d'arachides, puisque nous admettons le contingent même qu'ils nous ont réclamé, permettra aux producteurs métropolitains d'avoir l'impression très nette que dans cet accord ils ne sont pas les seuls à faire des sacrifices. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, si je suis partiellement en désaccord avec mon collègue et ami M. Guiter, la position que je prends aujourd'hui ne tend ni à diviser ni à dissocier l'œuvre entreprise dans le cadre de l'organisation des productions, mais plutôt à aider et à soutenir, dans l'ensemble d'une production générale, les producteurs les moins favorisés.

Le décret auquel faisaient allusion M. Saidou Djermakoye et M. Guiter a pour qualité essentielle de garantir l'écoulement de 225.000 tonnes d'huile d'arachide, c'est-à-dire la garantie absolue que l'écoulement d'une production sera assuré. Nos collègues MM. Saïdou Djermakoye et Mayaki demandent le relèvement de ce plafond, et dès lors se posent, je pense, trois questions dont il est nécessaire de rechercher les solutions.

Ces trois questions sont les suivantes: tout d'abord ce relèvement de plafond demandé par nos collègues est-il compatible avec le décret du 13 novembre 1954 ?

Deuxième question: ce relèvement, s'il est octroyé, apportera-t-il une restriction quelconque à la production du colza ?

Enfin, et c'est dans ce cadre, je pense, qu'il faut considérer le problème, l'économie des territoires producteurs d'arachide peut-elle sans danger suivre l'évolution prévue aux divers plans quadriennaux sans avoir la garantie de l'écoulement de la production qu'on lui demande ?

C'est à ces trois questions que je vais essayer de répondre aussi brièvement que possible.

L'exposé des motifs du décret du 13 novembre 1954 définit parfaitement les divers arguments qui justifient la fixation du tonnage garanti de la production. De plus — et c'est pour nous, socialistes, l'argument essentiel — la garantie de prix est assurée dans le cadre d'une consommation prévisible. Cette méthode avait essentiellement pour but de promouvoir et d'aider les activités agricoles mieux adaptées non seulement au sol mais aussi aux besoins. Cette orientation est-elle toujours valable ? Non seulement nous ne la renions pas mais nous la considérons comme parfaitement valable. En 1954 c'est, je pense, avec raison qu'on a pris ce décret dans les termes où il a été pris. Mais ses dispositions avaient aussi d'autres conséquences: c'est que la garantie fixée en tonnage soit correspondante à la consommation, et cela est une clause importante incluse dans l'exposé des motifs.

Or, depuis cette époque, la consommation en huile d'arachide a considérablement augmenté. Je vais à cet égard vous donner quelques chiffres qu'il est nécessaire de connaître: en 1954, la consommation d'huile d'arachide était de 235.000 tonnes; en 1955, de 250.000 tonnes; en 1956, de 293.000 tonnes; et les prévisions faites par la commission du plan pour le futur plan quadriennal sont, pour 1957, de 295.000 tonnes et pour 1961 de 325.000 tonnes. Un argument est souvent opposé à cette constatation de l'augmentation brutale de la consommation de l'huile d'arachide; cette augmentation serait, d'après certains, due à des facteurs artificiels dont l'un serait basé sur l'effort publicitaire fait en faveur de l'huile d'arachide et l'autre sur le retard apporté dans la réalisation des programmes prévus en faveur du colza. Nous avons retrouvé dans l'exposé de notre collègue M. Guiter ces deux arguments à l'appui de son rapport. Or, l'observateur impartial est obligé de constater un fait, c'est que le véritable facteur d'augmentation de la consommation est tout simplement la tendance qui se manifeste chez le consommateur à reprendre les normes de consommation qui existaient avant la guerre de 1939. A cette époque, le seul groupe métropole-Algérie consommait 300.000 tonnes d'huile d'arachide. Ainsi, vous le voyez, d'après les chiffres que je vous ai cités antérieurement et celui de la consommation de 1939, nous revenons petit à petit à une consommation normale. D'ailleurs, les prévisions de la sous-commission « bilan » de la commission de modernisation des oléagineux du commissariat général au plan ne sont ni pessimistes ni optimistes mais basées sur une réalité confirmée par les faits.

La deuxième question à laquelle je veux répondre est la suivante: ce relèvement apporte-t-il une restriction à la production du colza ?

L'expérience des dernières années nous amène à constater que la fixation d'un contingent garanti à un niveau insuffisant n'a pas, bien au contraire, freiné la consommation de l'huile d'arachide qui a la chance de convenir au goût du consommateur. En revanche, s'il n'y a pas de garantie de contingent ou si ce contingent est insuffisant, deux conséquences peuvent en résulter. La première serait un effondrement des prix; effondrement momentané, bien sûr, mais qui ne serait pas un obstacle à la consommation, car si les prix baissent, la consommation aurait plutôt tendance à se développer; la deuxième serait que les producteurs d'arachide seraient tentés de livrer leur production — et je demande à l'Assemblée d'être particulièrement attentive à cet argument — à des territoires voisins, hors de la zone franc, ce qui serait encore coûteux pour l'économie en général. De plus, dans cette opération, les territoires perdraient leurs droits de sortie et la métropole serait obligée d'acheter en devises fortes une production qui satisfait à peine les besoins. Enfin, peut-on affirmer que l'effondrement des cours de l'arachide et la fixation d'un contingent insuffisant à satisfaire la demande n'auraient pas les mêmes conséquences sur les cours du colza ?

Reste la troisième question: l'économie des territoires producteurs d'arachide peut-elle sans danger suivre l'évolution prévue aux divers plans quadriennaux si l'écoulement de leur production n'est pas garanti ? C'est, sur le plan général, une question importante à envisager. L'expérience, depuis la fin du dernier conflit, démontre incontestablement que les produits tropicaux excédentaires trouvent preneurs sur le marché européen. Le récent traité de Rome a fait pour le cacao, le café, la banane, des conditions particulièrement intéressantes. Or, à l'heure présente, l'Europe accuse un déficit annuel de 200.000 tonnes d'huiles, en tenant compte de la production des territoires d'outre-mer actuellement associés dans le marché commun. Il faut donc encourager et développer la production d'arachide dans les territoires d'outre-mer, qui ont peu d'efforts à réaliser pour obtenir des prix compétitifs et rendre prospère et saine leur économie.

En suivant les propositions de notre collègue M. Saïdou Djermakoye, vous aurez non seulement aidé les territoires d'outre-mer dans la recherche d'une économie moderne mais apporté à ces populations les moyens d'élever leur niveau de vie et de sauvegarder l'économie de l'ensemble français en lui apportant peut-être une source nouvelle de devises. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Guillabert.

M. André Guillabert. Mesdames, messieurs, les explications que je fournirai seront brèves, M. le rapporteur de la commission des affaires économiques ayant parfaitement situé le problème. Les explications de M. Cazelles ont également apporté à ce débat des éléments d'information importants. Je me bornerai à développer simplement quelques aspects particuliers de la question.

Le groupe des indépendants d'outre-mer soutient de façon totale le principe de la proposition de MM. Saïdou Djermakoye et Mayaki tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 13 novembre 1945 relatif à l'organisation du marché des corps gras fluides alimentaires.

Nous pensons, au contraire, que les conclusions de la commission de l'agriculture ne doivent pas être retenues dans leur totalité et c'est sur ce point que je me dois de fournir à l'Assemblée quelques développements.

En reprenant les chiffres prévus par le décret du 13 novembre 1954, nous remarquons que le contingent annuel de 420.000 tonnes d'huile raffinée s'appliquait à 225.000 tonnes pour l'arachide, 97.500 tonnes pour le colza et les graines secondaires et 97.500 tonnes pour les huiles d'olive destinées à être consommées sous l'appellation huile d'olive. Or, reprenant les propres termes des explications de M. le rapporteur de la commission de l'agriculture, et c'est sur ce point essentiel que je veux baser mon intervention, je remarque que « le colza, actuellement en terre pour 1958, atteindrait probablement les quantités garanties », c'est-à-dire, d'après sa demande, je crois, 130.000 tonnes.

M. le rapporteur pour avis. Dans la mesure où l'on peut faire des prévisions quand une récolte est en terre.

M. André Guillabert. C'est précisément sur des prévisions que je vais baser mon argumentation, suivant en cela votre exemple. Si je comprends bien son intervention, M. Guiter soutenait qu'il ne peut y avoir deux mesures pour la France d'outre-mer et pour la métropole; l'outre-mer étant avantagé, étant rajusté par rapport à la métropole, il faut observer les mêmes proportions pour les avantages accordés aux métropolitains.

Partant toujours des prévisions actuelles — autant que l'on puisse en faire, ainsi que l'indiquait M. Guiter — nous pouvons observer qu'elles dépassent largement, en ce qui concerne les graines d'arachides, les propositions de M. Saïdou Djermakoye de 300.000 tonnes contre 220.000 tonnes, contingent prévu au décret de 1954. Sans que les espaces cultivés aient été augmentés, mais grâce à la rationalisation de la culture et à l'encadrement du paysannat subventionné par le F. I. D. E. S. — j'insiste sur ce point sur lequel je reviendrai ultérieurement — les quantités prévues pour la prochaine récolte, d'après les techniciens de l'agriculture, sont de l'ordre de 1.200.000 tonnes de graines dont 900.000 tonnes pour le Sénégal, contre 600.000 tonnes pour la récolte de l'an dernier pour ce territoire. En reprenant votre argumentation même, ce n'est pas 300.000 tonnes que nous allons demander comme M. Saïdou Djermakoye, mais 400.000 tonnes de garantie.

C'est, en suivant fidèlement les conclusions de votre argumentation, le chiffre auquel nous parvenons.

M. le rapporteur pour avis. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. André Guillabert. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur pour avis. Il faudrait comparer des choses comparables, mon cher collègue. Quand vous comparez la récolte de 1957 de colza, 150.000 tonnes de graines, par conséquent 65.000 tonnes d'huile, à la récolte d'arachide de 1957, vous ne comparez pas des choses comparables, car c'est, d'après les termes du décret, la récolte de colza de 1958 dont le prix doit être harmonisé avec celui de la récolte d'arachide de 1957. Or, la récolte de colza 1958 est évaluée actuellement par le ministère de l'agriculture à 100.000 tonnes au moins d'huile et non de graines, soit environ 230.000 tonnes de graines. C'est là que se produit, entre nous, un léger malentendu. Nous comparons une mauvaise année colza à une bonne année ara-

chide, alors qu'il faudrait comparer deux années normales à la fois en colza et en arachide.

M. André Guillabert. Mon cher collègue, j'ai pris tout à l'heure, sous votre dictée, les termes de votre raisonnement, les voici: le colza actuellement en terre atteindra pour 1958 très probablement les quantités garanties. Or, la quantité garantie est de 130.000 tonnes!

M. le rapporteur pour avis. En huile! Parlons huile, sinon nous ne nous comprendrons plus.

M. André Guillabert. Je ne suis pas opposé à votre raisonnement sur ce point car cette année nous aurons 1.200.000 tonnes de graines, soit en gros, 400.000 tonnes d'huile. Je suis donc amené à vous dire, la quantité d'huile garantie, 300.000 tonnes, ne correspond pas à la quantité d'huile produite: il s'en faut de 100.000 tonnes. Les mêmes proportions ne sont donc pas conservées si on s'en tient à votre argumentation, et ceci en partant de votre système de déduction.

D'autres éléments m'inclinent à penser que les conclusions de la commission de l'agriculture ne peuvent être retenues. En effet, notre économie dans les territoires d'outre-mer, et dans le territoire que je représente, en particulier, est uniquement basée sur l'arachide. Nous produisons de l'arachide, et uniquement de l'arachide, hélas! C'est bien notre drame. Un dicton sénégalais dit: « Quand l'arachide va, tout va! » et c'est bien parce que nous ne produisons que de l'arachide, que notre économie est uniquement basée sur l'arachide, et que notre problème n'est pas le même que celui de la France métropolitaine.

En effet, lorsqu'en France un problème économique important concerne le blé ou le vin, des mesures de soutien sont envisagées par le Gouvernement parce que ces produits représentent, sinon la base, du moins une partie importante de l'économie du pays. Le colza est une goutte d'eau dans l'économie française. Le problème est donc différent quand il s'agit du colza ou de l'arachide.

Notre collègue, M. Gazelles, dans la troisième partie de son intervention, a également soulevé d'autres aspects de la question que je ne reprendrai pas afin de ne pas prolonger ce débat bien que nous ayons, à ce sujet, des observatoins très importantes à faire.

Enfin, mes chers collègues, il y a un élément très important — et je terminerai par là — c'est le problème de la solidarité.

M. le rapporteur pour avis. Elle n'est pas à sens unique.

M. André Guillabert. Je vais y arriver pour bien montrer qu'en effet elle n'est pas à sens unique. Je regrette de n'avoir pas pu me procurer toute la documentation nécessaire dans un débat aussi important que celui-ci, mais ce n'est qu'avant-hier que nous avons décidé qu'il viendrait en discussion aujourd'hui.

Le problème de la solidarité est celui de la réalité qui anime toute l'Union française. Comme je vous le disais tout à l'heure, grâce aux crédits du F. I. D. E. S., permettant l'encadrement du paysannat notamment et la rationalisation de l'agriculture, la sélection des graines et le travail exécuté par le centre de recherches de Bambey, nous arrivons dans des conditions inespérées, à une récolte dépassant cette année, de 600.000 à 900.000 tonnes, ce qui ne s'est jamais produit.

M. Roger Duseaulx, *président de la commission.* Je peux fournir à l'Assemblée un chiffre que vous lui auriez indiqué vous-même si vous aviez eu le temps de réunir cette documentation. Je rappellerai que, pour les crédits d'encadrement du paysannat uniquement, et exclusivement pour le Sénégal et pour l'arachide — nous nous cantonnons donc au problème qui nous occupe — la première période du deuxième plan de modernisation, c'est-à-dire la période 1953-1956, a vu allouer des crédits s'élevant à 180 millions de francs C. F. A.

M. André Guillabert. Je remercie M. le président de la commission des affaires économiques de ses précisions qui étaient, en effet, utiles à ce débat.

Je terminerai, mes chers collègues, en vous parlant très brièvement mais, croyez-le, d'une façon très objective et sans vouloir aucunement exercer une pression indélicate dans ce débat; je le dis parce que cela existe et que c'est vrai. Lorsque j'ai commencé à parler de solidarité, M. Guiter a dit tout à l'heure: « une solidarité dans les deux sens ». Je suis bien d'accord mais, si nous la demandons en retour c'est parce que nous avons la solidarité de l'acheteur, si je puis me permettre d'employer cette expression. Nous achetons en France presque tous nos produits fabriqués, nos machines agricoles, nos machines-outils et nous les payons dans bien des cas, par exemple pour les camions, 15 p. 100 de plus que sur le marché mondial.

C'est donc, en raison de cette solidarité, que je ne veux pas à sens unique, comme tous nos collègues d'ailleurs, que je demande à l'Assemblée de suivre les propositions de notre collègue Saïdou Djermakoye. Il sera nécessaire, si je veux être logique avec moi-même, de déposer tout à l'heure un amendement pour porter le chiffre du contingent à 400.000 tonnes au lieu de 300.000 tonnes. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Monnet.

M. Georges Monnet, *président de la commission saisie pour avis.* Messieurs, dans ce débat, je tiens à intervenir au nom de la solidarité que tour à tour ont évoquée M. Saïdou Djermakoye, M. Guiter, M. Gazelles et M. Guillabert. Quel que soit le résultat du vote que nous émettrons tout à l'heure, il ne faudrait pas qu'il en sortît un malentendu dans l'opinion des agriculteurs de la métropole ou de l'outre-mer.

Je voudrais adjurer non pas ceux qui m'écoutent, mais ceux qui sont en dehors de cette Assemblée, je voudrais adjurer l'opinion publique agricole de ne pas se méprendre sur le sens de notre débat, et enregistrer ce fait que tout le monde a voulu proclamer ici, qu'il est indispensable de voir se poursuivre une politique commune entre les producteurs agricoles métropolitains, ceux de l'Afrique du Nord, et ceux des territoires d'outre-mer.

M. le rapporteur pour avis. Très bien !

M. le président de la commission saisie pour avis. Mais sur cette conception de la solidarité, les différents orateurs ont manifesté des opinions divergentes. Je tiens cependant à souligner que la proposition défendue par M. Guiter, au nom de la commission de l'agriculture, n'est aucunement en contradiction en ce qui concerne le développement de la production d'arachides avec celle de la commission des affaires économiques puisqu'elle accepte, en effet, comme le proposa M. Saïdou Djermakoye de porter à 300.000 tonnes le contingent garanti qui, par le décret de 1954, avait été fixé à 225.000 tonnes. Il n'y a donc entre nous aucune opposition sur ce point. La commission de l'agriculture est unanime à constater que, pour un certain nombre de territoires d'outre-mer, le développement de l'arachide est une nécessité vitale. Il n'est dans l'intention d'aucun de nous de prendre une position restrictive de la production de l'arachide.

Mais, messieurs, nous avons eu souvent l'occasion de le dire à cette tribune, si notre but est de développer dans tous les domaines et non seulement dans celui des corps gras, la somme des produits que les territoires sont susceptibles de mettre sur le marché, il serait inconcevable que la métropole à elle seule puisse assurer leurs débouchés.

M. le président de la commission. C'est pourquoi il faut une politique d'exportation.

M. le président de la commission saisie pour avis. Pour le développement de nos productions agricoles et particulièrement pour le développement de la production des graines oléagineuses, nous n'aurons de sécurité véritable que lorsque nous serons capables de trouver un débouché, non seulement dans la métropole, mais également sur le marché extérieur, et particulièrement sur ce marché commun de l'Europe des Six dont on a rappelé tout à l'heure qu'il serait importateur d'une quantité considérable de produits oléagineux. J'insiste donc sur ce qu'ont exposé les orateurs qui m'ont précédé, lorsqu'ils ont mis l'accent sur l'effort fait dans les territoires d'outre-mer pour développer leur productivité et, par conséquent, pour diminuer leurs prix de revient. Tout sera réglé le jour où il n'y aura plus de disparité entre le prix auquel nos producteurs d'outre-mer ont besoin de vendre et celui auquel les consommateurs mondiaux peuvent acheter en s'adressant à la concurrence. Actuellement, le prix de l'arachide en valeur C. A. F. rendue dans nos ports est d'environ 78 francs le kilo, alors que le prix garanti est de l'ordre de 95 francs. Il est même vraisemblable que ce prix devra être revu pour tenir compte en particulier de la nécessité d'augmenter les cotisations des producteurs à une caisse de soutien destinée précisément à favoriser l'exportation des surplus. Nos prix intérieurs sont donc actuellement supérieurs de 20 p. 100 aux prix mondiaux. C'est pourquoi tous les producteurs se tournent vers la France en disant: « Accordez-nous à l'intérieur du marché national, une situation privilégiée ». Je répète pour mon ami M. Cazelles qui n'a pas l'air d'en être convaincu les chiffres que je viens de citer: l'arachide, d'origine extérieure est cotée en valeur C. A. F. 78 francs le kilo, alors que le prix garanti pour les arachides de nos territoires d'outre-mer est dans la même position supérieur à 95 francs. Ce sont des chiffres officiels qui ne peuvent être démentis.

Par conséquent, le problème dont nous sommes aujourd'hui saisis est de déterminer à l'intérieur du marché de la métro-

pole, de l'Algérie et de l'ensemble des pays de la zone franc — compte tenu d'une organisation de la distribution de produits assurant aux graines oléagineuses un prix plus élevé que le prix mondial — la part respective qui doit être réservée aux produits métropolitains, aux produits de l'Afrique du Nord et aux produits des territoires d'outre-mer.

Ce problème a déjà été l'objet de longues controverses, et — M. Guiter l'a rappelé tout à l'heure — notre Assemblée peut s'honorer d'avoir été, il y a quelques années, un élément de conciliation entre les positions alors antagonistes des diverses catégories de producteurs.

M. Guiter nouvellement élu dans cette Assemblée — il l'a rappelé — avait été chargé, par la commission de l'agriculture, de montrer qu'il était de l'intérêt commun des producteurs métropolitains et des producteurs d'outre-mer de réaliser une organisation commune qui solidariserait leurs intérêts. Le prix de la graine de colza, jusqu'à cette époque, était rattaché à celui du blé. Les producteurs de colza renoncèrent à faire bande à part et entrèrent dans un marché commun. Le Gouvernement entérina cet accord en disant que dans ce marché commun, 225.000 tonnes seraient réservées à la production d'arachide, 97.500 à la production des huiles métropolitaines courantes — colza et autres graines — 97.500 aux huiles d'olive. Cette convention, prise avec l'accord des parties, était valable jusqu'en 1961. On nous demanderait donc de prendre l'initiative de rompre l'accord que nous avions aidé à réaliser, en nous prononçant aujourd'hui en faveur d'une des catégories en cause et en nous désintéressant des autres.

Je sais que tous ces accords d'ordre économique doivent constamment être revus en fonction d'une réalité toujours mouvante; que, depuis quelques années, la culture de l'arachide s'est développée alors que celles de l'olive et du colza ont marqué le pas. Mais vous êtes trop avertis des conditions dans lesquelles vit l'agriculture pour ne pas savoir que ses rendements sont fonction non seulement de la bonne volonté des hommes mais de conditions dont ils ne sont pas maîtres. La gelée est venue, pour le colza et plus encore pour l'olivier, diminuer les récoltes et même diminuer pour une longue période la production escomptée. La malfaisance des maladies cryptogamiques ou des insectes a également gravement atteint les cultures de colza. On ne peut donc pas prendre acte de certaines restrictions dans la production des oliviers et du colza alors que la baisse de la production n'est nullement une conséquence de la volonté du producteur. Nous ne demandons pas que des mesures soient prises pour limiter la production de l'arachide, puisque nous acceptons que le plafond soit porté de 225.000 à 300.000 tonnes, mais nous voudrions simultanément vous voir laisser la porte ouverte à l'extension des cultures de colza et d'olive.

Une phrase du rapport de M. Saïdou Djermakoye, relative à la production de l'huile d'olive semble indiquer qu'il ne nous appartient pas dans l'immédiat d'envisager le développement de la production d'huile d'olive en Tunisie.

Il est vrai qu'en raison des difficultés que nous rencontrons dans nos discussions avec le Gouvernement tunisien, il est naturel que nous pensions davantage aux producteurs d'arachides. Mais puisque nous avons pris le parti de jouer avec la Tunisie, en dépit de nos difficultés actuelles, le jeu de la bonne foi et de la bonne volonté, puisque nous ne cessons d'appeler toute l'Afrique du Nord, Tunisie et Maroc compris, à demeurer à l'intérieur de la zone franc des éléments à part entière, nous avons le devoir dans les perspectives présentes de laisser la porte ouverte au développement de la production de l'huile d'olive au même titre qu'à celui de l'arachide. Nous n'avons pas à détruire l'égalité, la parité définie en 1954, c'est-à-dire il y a tout juste trois ans. Nous n'avons pas le droit de dire que notre préférence va tout entière à l'arachide et de manifester une sorte de désaveu pour les producteurs métropolitains qui voudraient développer leur production de colza, ou pour les Nord-Africains qui désirent développer leur plantation d'oliviers.

Nous sommes d'accord pour accepter le chiffre de 300.000 tonnes pour l'arachide. Pourquoi refuseriez-vous de maintenir la parité admise il y a quelques années pour les autres graines oléagineuses ? Quel danger trouvez-vous dans cette position ? M. Guiter vous l'a dit, l'augmentation prévue pour la production du colza n'atteindra pas encore le plafond que nous vous proposons.

M. le président de la commission. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président de la commission saisie pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission. Il ne faudrait pas donner à cette Assemblée l'impression d'une seule tendance. Je veux reprendre, car seuls ils comptent, les chiffres énoncés par M. Guiter. Il nous a dit que la récolte de 1956 était déficitaire. Elle représente, dit-il dans son rapport, 130.000 tonnes de graines donnant environ 65.000 tonnes d'huile devant un contingent garanti de 97.500 tonnes.

Il nous dit encore que cette année la production sera plus importante. Il est très difficile, à mon sens, de le prévoir puisque le texte du décret précise la fixation du prix garanti au 30 juin de chaque année, c'est-à-dire au 30 juin 1958, estimant que l'on n'a pas, avant cette date, les éléments suffisants. Malgré l'incertitude du temps qu'il fera d'ici le 30 juin 1958, M. Guiter nous annonce une production de 200.000 tonnes de graines, soit moins de 100.000 tonnes d'huile, c'est-à-dire certainement au-dessous de 97.500 tonnes mentionnées dans le décret. Je voulais simplement donner cette information au passage — j'aurais l'occasion tout à l'heure de fournir d'autres arguments — car j'avais l'impression que M. Monnet était en train d'orienter légèrement la réalité des chiffres.

M. le président de la commission saisie pour avis. Vous apportez de l'eau à mon moulin: nous ne voulons en aucune façon gêner le développement de la production de l'arachide. Vous demandez qu'on porte à 300.000 tonnes le contingent garanti, nous en sommes d'accord. En quoi êtes-vous gênés par le fait que nous disions qu'en 1954 la parité admise entre l'olive, l'arachide et le colza, doive être maintenue, et que passant de 225.000 tonnes à 300.000 tonnes pour l'une, nous passions pour les autres de 97.500 tonnes à 130.000 tonnes ?

M. le président de la commission. La difficulté c'est que si nous augmentons à due concurrence les trois paragraphes: arachide, colza et olive, nous allons introduire dans le décret de 1954 une augmentation sensible du total. Or, qu'est-ce que ce décret de 1954 ? Ce n'est pas seulement une garantie de prix; c'est aussi une garantie donnée par le Trésor métropolitain dont personne n'a parlé depuis le début de la discussion. A quoi s'engage-t-il ? A accorder aux producteurs, dans la limite des quantités prévues, une rémunération normale. Il ne s'agit pas d'augmenter inconsidérément les charges éventuelles du Trésor. Si vous laissez dans un nouveau texte une marge énorme...

M. le rapporteur pour avis. Nous exporterons, alors!

M. le président de la commission. ... reconnaissez que cela ne présente peut-être aucun inconvénient pour nous, dans cette Assemblée, mais certainement un pour ceux qui ont la responsabilité du Trésor.

M. le président de la commission saisie pour avis. Mon cher collègue, nous raisonnons dans le présent. Votre volonté de déchirer un accord qui a tout juste trois ans montre d'ailleurs combien il est difficile de légiférer pour le futur. Mais si nous raisonnons pour l'année 1958, nous savons qu'une très forte récolte d'arachide devra être commercialisée en 1958, et que la récolte de colza sera relativement importante, mais ne dépassera pas de beaucoup une production de 100.000 tonnes. Quant à la récolte d'olive, nous ne sommes pas fixés, mais nous pouvons être sûrs qu'elle restera très loin du plafond que nous sollicitons actuellement.

Par conséquent, le fait d'avoir inscrit 130.000 tonnes pour le colza et l'olive ne coûterait rien au Trésor.

Ce qui est important, dans la politique de fixation des prix et de contingentement des marchés, c'est qu'elle contribue à orienter les productions. De quel droit iriez-vous dire aujourd'hui que vous vous refusez à orienter la production métropolitaine vers un développement du colza ? De quel droit iriez-vous dire à l'Afrique du Nord que vous vous refusez à orienter la production de l'Afrique du Nord vers la production de l'olive ? Comment iriez-vous affirmer que votre sollicitude est au seul bénéfice de l'arachide ? D'ailleurs, même si vous estimiez que votre rôle ici est d'être, avant tout, les défenseurs des producteurs d'outre-mer, dites-vous bien que l'arachide n'est pas seulement en compétition avec le colza et l'olive. Dans quelques années, il n'est pas certain qu'en Afrique ce soit la production de l'huile d'arachide qui demeure la production dominante, mais peut-être la production de l'huile de palme et de l'huile de coton. Et les défenseurs des producteurs d'arachide regretteront peut-être, alors, d'avoir brisé l'esprit de solidarité que nous nous félicitons d'avoir fait triompher pour l'ensemble des producteurs de graines oléagineuses.

M. André Bidet. L'inverse a parfois été vrai pour les pays d'outre-mer: on les a bien sacrifiés!

M. le président de la commission saisie pour avis. Précisément J'ai été sensible à l'appel qu'a fait M. Saïdou Djermakoye à la solidarité franco-africaine. Nous en sommes tous ici profon-

dément pénétrés. Mais cette solidarité franco-africaine n'aurait évidemment pas de signification si l'on oubliait que la métropole est un des éléments les plus indispensables de l'Union française.

Personnellement, je ne me reconnais pas le droit, alors que le Gouvernement, en accord avec l'interprofession définissait, il y a trois ans, un programme dans l'intérêt de tous, de faire aujourd'hui pencher la balance au bénéfice des uns, et peut-être au détriment des autres. C'est pourquoi je vous dis que votre vote ne doit pas être uniquement soucieux des intérêts des producteurs d'arachide. La commission de l'agriculture tient à les défendre, mais sans oublier les autres producteurs et se refuser à leur interdire une perspective de développement.

M. Dusseaulx disait en effet que si la disposition que nous proposons n'est pas dangereuse pour les finances publiques aujourd'hui, elle peut l'être demain. C'est-à-dire qu'il avouait son appréhension de voir, demain, le colza ou l'olive augmenter leur production.

En ce qui nous concerne, le problème ne se pose pas de cette façon.

M. le président de la commission. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le président de la commission saisie pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission. La commission des affaires économiques a bien indiqué dans son rapport qu'elle ne concluait pas, en ce qui concerne l'huile d'olive et l'huile de colza, pour la raison extrêmement simple que, pour l'instant, nous sommes très loin du plafond de la production et que, le cas échéant, l'équilibre pourrait être revu si un jour nous étions excédentaires en huile de cette provenance. Mais nous sommes seulement submergés d'arachide car l'Afrique, vous le savez tous, ne peut avoir d'autre production. Il y à là une spécialisation agricole que nous devons reconnaître.

M. Cazelles. Me permettez-vous de vous interrompre?...

M. le président de la commission saisie pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Cazelles, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Cazelles. Je remercie M. Monnet de me permettre de l'interrompre, mais il convient de partir de faits précis. Il ne s'agit pas pour nous, tenants de la thèse de la commission des affaires économiques, de sacrifier le producteur de colza métropolitain au profit du producteur d'arachide d'outre-mer.

Quels sont les faits réels ? Ils se résument à quatre ou cinq chiffres cités d'ailleurs dans le rapport de M. Guiter.

M. le rapporteur pour avis. C'est la thèse de la commission de l'agriculture, commission dont vous faites partie, mon cher collègue.

M. Cazelles. En 1958, on prévoit une production de graines de colza de 200.000 tonnes, soit environ 100.000 tonnes d'huile. En regard de cela, le décret actuel garantit 97.500 tonnes. Par conséquent, il n'y a pratiquement pas une tonne d'huile de colza hors de la garantie.

Prenons maintenant l'arachide. Sa production est évaluée à 1.200.000 tonnes de graines qui donnent 400.000 tonnes d'huile. Si nous restons dans le cadre précédent, 175.000 tonnes d'huile ne seront pas garanties et si nous prenons le chiffre de 300.000 tonnes, il y aura, étant donné les circonstances actuelles, 100.000 tonnes d'huile qui ne seront pas garanties...

M. le rapporteur pour avis. Nous acceptons le chiffre de 300.000 tonnes.

M. Cazelles. Voilà un fait brutal: d'un côté, pas une tonne d'huile de colza n'est en dehors de cette garantie, de l'autre, 100.000 tonnes d'huile d'arachide minimum ne sont pas garanties.

M. le président de la commission saisie pour avis. Nous sommes d'accord sur les données du problème et nous constatons que la métropole s'est montrée tout à fait bienveillante à l'égard du développement de la production de l'arachide, puisqu'il était prévu qu'en dépassant le plafond de 225.000 tonnes, les producteurs couraient un risque. Or, ils ont crevé le plafond à la demande, d'ailleurs, de l'administration qui a encouragé partout la production de l'arachide. C'est là une de ces contradictions nombreuses de la vie gouvernementale : on prend un texte précisant qu'on ne dépassera pas 225.000 tonnes d'huile d'arachide, puis on met tout en œuvre pour le dépasser. Nous nous en félicitons car ces territoires ont besoin de produire de l'huile d'arachide. Mais puisque la fixation de plafonds supérieurs pour l'huile d'olive et pour l'huile de colza n'entraînera, en 1958, aucune charge supplémentaire pour le Trésor, et consacrera seulement notre volonté de maintenir une égale sollicitude à l'égard de toutes les productions de métropole ou d'outre-mer, nous devons prendre cette position qui n'a qu'une valeur morale, étant donné que le colza et l'huile s'écouleront facilement. Voilà ma position et celle de la commission de l'agriculture.

En prenant la position inverse, je sais bien que vous ne lèserez pas gravement les producteurs de colza, puisque le plafond de production ne sera sans doute pas beaucoup dépassé, je sais bien que vous ne lèserez sans doute pas du tout les producteurs d'huile d'olive puisqu'ils n'atteindront pas le plafond fixé, mais vous aurez de vos propres mains déchiré le contrat que nous avons pris l'initiative, il y a quatre ou cinq ans, de proposer à l'accord de toutes les catégories intéressées. Je crains que l'effort entrepris auprès des producteurs métropolitains, qui, pendant si longtemps, ont considéré les producteurs d'outre-mer comme des étrangers ou des adversaires, ne soit vain, et qu'ils ne reviennent à l'ancienne conception, disant: « Comment, nous avons signé un accord de bonne foi en 1954, et à la première occasion, l'on nous refuse le bénéfice moral d'être placés sur un plan d'égalité ? »

M. Cazelles. Les faits économiques font voler en éclats tous les contrats prévus !

M. le président de la commission. Voudriez-vous me permettre de vous rappeler l'exposé des motifs du décret du 13 novembre 1954 qui donne, en quelque sorte, les raisons qui ont amené à prendre le décret dont nous discutons. Nous lisons au troisième paragraphe: « L'organisation d'un marché aussi vaste doit tenir compte des conditions économiques, techniques et sociales, toutes différentes, dans lesquelles s'effectue la production des arachides, du colza et des graines ». Le décret a cependant été restrictif. Il dit expressément: « Elle doit cependant assurer aux divers producteurs de la métropole ou des territoires d'Afrique... » — la solidarité dont nous parlons — « ... un degré comparable de sécurité dans l'écoulement des récoltes. ». Pour reprendre ce que disait tout à l'heure M. Cazelles, si nous maintenions l'ancienne parité, le degré « comparable » ne serait plus comparable et nous aurions travesti l'esprit qui a présidé à l'établissement du décret.

M. Alfred Bour. Permettez-moi de vous interrompre: une notion m'échappe, celle de la consommation. Vous parlez de production, mais je n'ai pas entendu parler de consommation. J'aimerais avoir des précisions sur ce point.

M. le président de la commission. Je puis vous dire, monsieur le président, que cette consommation a été de 290.000 tonnes d'huile d'arachide en 1956; 325.000 tonnes sont prévues pour 1961. J'ajoute d'ailleurs que la garantie de prix — je parle uniquement de l'arachide — n'exclut pas que des quantités d'autres graines puissent être absorbées par la métropole et nous avons vu importer, cette année même, des graines étrangères — ce qui n'était peut-être pas très opportun — qui ont été absorbées par la consommation. Nous sommes donc, de toute façon, en dessous de la consommation possible d'huile d'arachide.

M. Alfred Bour. Je vous demande pardon, mais vous n'avez répondu là qu'à une partie de ma question. Quelle est la consommation d'huile de colza et d'huile d'olive ?

M. le président de la commission. Je m'excuse, monsieur le président, de prolonger cette interruption, mais je voudrais répondre à M. Bour et lui dire que M. Guiter, dans son rapport, précise que cette année, à peine 20 p. 100 du tonnage garanti de colza avaient pu être commercialisés; les consommateurs préfèrent l'huile d'arachide à l'huile de colza.

M. Alfred Bour. Il est vrai que le colza est une plante à deux fins, qui sert de fourrage précoce, très apprécié d'ailleurs.

M. André Guillabert. Je voudrais répondre à notre collègue qu'ainsi que l'a indiqué M. Dusseaulx, cette année encore, on a importé des graines d'arachide étrangères...

M. le président de la commission saisie pour avis. Oui, parce que la récolte était déficitaire!

M. André Guillabert. Mais non, la récolte n'était pas déficitaire!

M. Cazelles. Elle était insuffisante.

M. le président de la commission. La quantité garantie était insuffisante.

M. le président de la commission saisie pour avis. On a fait une application — pas celle qui était souhaitée — du décret du 13 novembre 1954 qui, dans son article 10 fixant les contin-

gents des trois catégories: 225.000, 97.500 et 97.500, disait: « A l'intérieur du contingent total, un décret conjoint des ministres cosignataires du présent décret déterminera, s'il y a lieu, chaque année, un ajustement justifié par le déficit de certaines récoltes ». Par conséquent, puisqu'il y avait déficit dans la récolte de colza, on aurait dû en faire bénéficier l'arachide et lui donner, par compensation, un accroissement de la partie garantie; c'est ainsi qu'aurait dû jouer la solidarité entre toutes les graines. Mais il est inutile de prolonger un débat sur lequel, je crois, les opinions des uns et des autres sont maintenant clairement établies.

Je pense, avec la commission de l'agriculture, qu'il serait fâcheux de rompre l'affirmation de solidarité concrétisée par le décret du mois de novembre 1954 pour une période de six années. Nous pouvons, durant cette période, apporter une modification au décret, mais à condition qu'elle concerne tous les producteurs, même si tous n'en profitent pas en même temps. Il serait en effet extrêmement dangereux pour l'agriculture d'outre-mer de prendre une position qui ait l'air de la dissocier des autres producteurs de la zone franc. Jamais, à la veille de l'organisation du marché commun européen, la solidarité n'a été plus nécessaire. Et je répète que nous sommes d'accord pour l'augmentation du contingent garanti demandé par les représentants des pays producteurs d'arachide; nous sommes d'accord également pour qu'une solidarité joue entre les différents contingents garantis afin de pouvoir, s'il y a déficit de colza ou déficit d'olives, reporter les déficits de ces produits en augmentant le contingent garanti pour l'arachide.

M. le rapporteur pour avis. D'accord! C'est dans le décret.

M. le président de la commission saisie pour avis. C'est d'ailleurs conforme au décret. Mais nous demandons à l'Assemblée de ne pas émettre un vote qui risquerait d'avoir de graves répercussions sur l'état d'esprit des agriculteurs, car il faut avant toute chose préserver la solidarité entre ceux de la métropole et ceux des territoires d'outre-mer. Si les producteurs d'arachides se trouvent isolés et s'ils n'ont plus le soutien des représentants des planteurs d'oliviers et des producteurs de colza, je crains qu'ils n'aient perdu leur meilleure sauvegarde. L'organisation du marché des oléagineux est un ensemble dont tous les éléments doivent être solidaires.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Dède.

M. Dède. Mesdames, messieurs, au lieu d'une discussion d'urgence, nous aurions souhaité qu'un débat plus général, plus longuement préparé, s'instaurât sur cette question des arachides, vitale pour presque tous nos territoires d'outre-mer. Nous pouvons néanmoins œuvrer utilement du fait des nombreuses interventions auxquelles vous assistez.

Nous sommes d'accord avec notre collègue M. le président Guiter pour dire que l'organisation interprofessionnelle du marché des corps gras fluides alimentaires, péniblement établie en 1954, doit, à notre avis, subsister pour éviter des concurrences anormales. Mais nous estimons que les contingents alloués doivent être dès à présent revus afin de tenir compte des positions actuelles de la production et de la consommation, très différentes de ce qu'elles étaient fin 1954.

D'autres orateurs l'ont dit déjà: pour un contingent qui est resté à 225.000 tonnes, chiffre du décret du 13 novembre 1954, la consommation d'huile d'arachide dépasse actuellement 300.000 tonnes alors que notre production des territoires d'outre-mer va atteindre 400.000 tonnes d'huile brute soit 360.000 tonnes d'huile raffinée. Comme l'indique M. le rapporteur de la commission des affaires économiques, même en protégeant 300.000 tonnes d'huile d'arachide, nos territoires d'outre-mer devront affronter — ainsi que l'a dit aussi M. le président Cazelles — les réalités d'une exportation difficile pour le tonnage excédentaire. Dois-je rappeler que la Nigéria produira, cette année, 650.000 tonnes d'arachides décortiquées contre 350.000 tonnes l'an dernier et 500.000 tonnes en année normale? Devons-nous alors assister seulement en observateurs à cette extension de production chez nos voisins ou, au contraire, devons-nous rechercher une amélioration du tonnage qui permettra une amélioration certaine du niveau de vie?

Le groupe du rassemblement démocratique africain quant à lui, et pour cette raison, demande que notre Assemblée se prononce sur la nécessité de garantir un tonnage plancher d'huile d'arachide de 300.000 tonnes. En cela les deux commissions des affaires économiques et de l'agriculture sont d'accord.

En ce qui concerne le colza, comme l'a dit M. le président Dusseaulx, le tonnage d'huile devrait passer de 65.000 tonnes à 100.000 tonnes d'huile pour la prochaine récolte. Le contingent actuel de 97.500 tonnes paraît donc suffisant dans l'immédiat et c'est finalement la consommation qui déterminera la réglementation définitive des productions.

Nous désirerions ne pas prendre position sur les relations qui peuvent exister entre les productions d'huile de colza et d'huile d'olive d'une part, et d'huile d'arachide d'autre part. Nous ne nous sentons vraiment qualifiés que pour donner un avis sur notre production d'huile d'arachide, laquelle est un facteur déterminant de l'équilibre économique de la plupart de nos territoires d'outre-mer.

Tout en souhaitant qu'un accord interprofessionnel détermine l'augmentation du tonnage à garantir pour le colza et l'olive, compatible avec les prévisions de consommation, bien sûr, et sans concurrence anormale, le groupe du rassemblement démocratique africain souhaiterait que notre Assemblée se prononçât aujourd'hui simplement sur l'augmentation nécessaire du tonnage à garantir pour l'arachide. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à modifier comme suit le décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954 relatif à l'organisation du marché des corps gras fluides alimentaires:

« *Art.* 2. — Chaque année, un prix de campagne est fixé, pour le colza, avant le 30 juin, et pour l'arachide avant le 1er novembre.

« *Art.* 10. — Les dispositions prévues aux articles 1er à 9 ci-dessus et 11 à 14 ci-dessous sont applicables dans la limite d'un contingent annuel total de 495.000 tonnes valeur huile raffinée, réparti comme suit:

« 300.000 tonnes pour l'arachide;

« 97.500 tonnes pour le colza et les graines secondaires;

« 97.500 tonnes pour les huiles d'olive destinées à être consommées sous l'appellation « huile d'olive ».

(Le reste sans changement.)

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Jean Guiter, au nom de la commission de l'agriculture, tendant, dans le texte de la proposition, à rédiger comme suit les quatre premiers alinéas de l'article 10 du décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954:

« Art. 10. — Les dispositions prévues aux articles 1er à 9 ci-dessus et 11 à 14 ci-dessous sont applicables dans la limite d'un contingent annuel total de 560.000 tonnes valeur huile raffinée, réparti comme suit:

« 300.000 tonnes pour l'arachide;

« 130.000 tonnes pour le colza et les graines secondaires;

« 130.000 tonnes pour les huiles d'olive destinées à être consommées sous l'appellation « huile d'olive ».

La parole est à M. Jean Guiter, pour défendre son amendement.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je ne voudrais pas abuser des instants de l'Assemblée, puisque les thèses se sont largement affrontées tout à l'heure et que d'autres débats doivent suivre le nôtre. En conséquence, je vous dirai simplement que si j'ai déposé cet amendement au nom de la commission de l'agriculture, c'est pour respecter les engagements formels qui avaient été pris entre les différents producteurs intéressés lors de la préparation du décret de 1954.

C'est en raison de ce respect des engagements que je voudrais que les proportions fixées en 1954, même si elles ne sont pas immédiatement acquises, fussent elles-mêmes respectées; que, d'une part, l'arachide, d'autre part le colza, les graines secondaires et, enfin, les huiles d'olive métropolitaines et nord-africaines, fussent assurées d'être également défendues dans cette Assemblée, avec possibilités d'expansion. D'ailleurs, cette expansion ne me gêne pas, mon cher président Dusseaulx, car si nous arrivions à une production très forte, si le contingent atteignait les 560.000 tonnes que j'ai visées, nous pourrions exporter largement; cela nous serait facile, grâce au fonds de soutien, en augmentant les taxes sur les produits, perçues à la fois sur les trois catégories d'oléagineux.

Pour toutes ces raisons, je vous demande d'adopter l'amendement présenté par la commission de l'agriculture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le président de la commission. Bien entendu, nous sommes contre l'amendement de la commission de l'agriculture — les débats l'ont suffisamment montré. Je voudrais simple-

ment revenir sur l'essentiel, l'argumentation de cette commission, car c'est là, en fait, que s'élève le débat.

La commission de l'agriculture nous demande de ne pas détruire un accord interprofessionnel difficilement acquis il y a trois ans — bientôt quatre — en ce qui concerne les récoltes. Je réponds que nous ne devons pas être liés indefiniment, même par des accords interprofessionnels. Peut-être les législateurs de 1954 n'ont-ils pas su harmoniser ce qu'ils faisaient, comme l'indiquait tout à l'heure M. le président Monnet, sur le plan des crédits F. I. D. E. S. et de l'encadrement du paysannat, que je rappelais moi-même, avec les prévisions des récoltes pour 1954 à 1959 inclus.

Nous ne devons pas, je crois, être tenus par un accord vieux de trois ans, si la réalité économique est tout autre. Selon cette réalité économique, nous avons cette année 400.000 tonnes d'huile d'arachide, lesquelles sont produites par des pays qui ne peuvent faire de cultures de remplacement; en conséquence, la solidarité économique doit se faire, non pas sur le plan de l'huile, mais sur l'ensemble des productions. Bien entendu, si l'on soutient des productions métropolitaines pour aider à leur développement sur le territoire métropolitain, les Africains doivent également y souscrire, même si, pour eux, il en résulte parfois des hausses de prix sur les produits qu'ils ont à consommer outre-mer et qu'ils achètent à l'intérieur de la zone franc. Autrement dit, je crois qu'il faut étendre les accords, non pas à l'huile, puis à d'autres produits, étant donné que ces produits ne sont pas toujours comparables, ne sont pas toujours récoltés à la fois dans la métropole et dans l'outre-mer — c'est même, souvent, le contraire qui se produit — mais à l'ensemble de l'économie des territoires et de l'économie française métropolitaine. C'est cet ensemble qui doit être harmonisé.

Or, il n'y a pas de problème pour le colza puisque, même avec le chiffre actuel et dans le cadre prévu de la récolte, nous sommes encore à l'intérieur des quantités totales garanties. La totalité du colza est à l'abri. Si, dans six mois ou un an, le colza se développe beaucoup, à la suite d'une politique gouvernementale qui souhaiterait le voir s'orienter vers l'exportation — comme le disait M. Guiter — je serai le premier à demander la revision du problème et la garantie de prix; de même si la production d'huile d'olive se développe, je serai le premier à demander qu'on la soutienne si cette quantité pèse sur le marché, mais vous savez que les oliviers ne poussent pas très rapidement...

M. le rapporteur pour avis. Ils sont gelés!

M. le président de la commission. ...et qu'il faut quelques années pour reconstituer ceux qui, effectivement, ont été gelés. En fait, c'est le poids de la récolte d'arachide qui se fait sentir et le problème est de savoir si nous voulons demander au Gouvernement de modifier l'accord précédent pour suivre la réalité économique — comme le suggérait l'exposé des motifs du décret.

En 1954, des accords ont été pris en fonction de cette réalité; nous avons mené dans la zone sahélienne une politique de développement de l'arachide, politique certainement payante pour le niveau de vie des populations car c'est une économie de marché et non pas de subsistance. Il est très important de considérer ce point de vue et la nécessite de poursuivre cette politique dans l'intérêt commun de la métropole et des territoires. Nous savons très bien que si, dans ces territoires, le niveau de vie s'élève, beaucoup de problèmes qui risquent de se poser entre la métropole et l'outre-mer disparaîtront aussitôt. (*Applaudissements.*)

Suivons donc la réalité économique qui est de 400.000 tonnes d'huile; nous demandons à la commission d'en garantir les trois quarts; soit 300.000 tonnes, pas plus; c'est raisonnable. Nous obligerons ainsi les territoires d'outre-mer et un peu la métropole à faire des efforts pour l'exportation des quantités supplémentaires. C'est donc suivre la réalité économique que de voter le texte de la commission des affaires économiques et de repousser l'amendement de M. Guiter. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président de la commission saisie pour avis. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Georges Monnet.

M. le président de la commission saisie pour avis. Les choses son assurément très claires, mais pour qu'il ne puisse pas y avoir une équivoque, pour que M. Dusseaulx n'ait pas l'air de reprocher à la commission de l'agriculture de s'opposer à l'extension du contingent d'arachide, alors nous acceptons, nous aussi, le chiffre de 300.000 tonnes, je tiens à préciser que le différend ne porte pas sur ce point. Il ne faut pas dire qu'il y a une politique des arachides que défendrait seule la commission des affaires économiques car nous la défendons également. Ce n'est pas contre le chiffre de 300.000 tonnes que nous vous demandons de voter en vous recommandant d'adopter l'amendement de M. Guiter. Nous vous demandons de voter pour la solidarité entre toutes les productions oléagineuses.

M. Dusseaulx dit que la solidarité doit aller bien au delà et il a raison, il faudrait une solidarité générale, non seulement entre les agriculteurs de France et d'outre-mer, mais entre toute l'économie de l'Union française. C'est bien entendu. Il n'en est pas moins vrai que lorsque, après beaucoup d'efforts, on a organisé un secteur, il est dommageable de rompre l'équilibre qui a été établi...

M. le rapporteur. L'équilibre n'est pas rompu, au contraire !

M. le président de la commission. La commission des affaires économiques n'a jamais accusé la commission de l'agriculture de ne pas être d'accord sur les 300.000 tonnes.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Guiter...

M. Alfred Bour. Je demande le vote par division. Cela facilitera, je crois, la décision de l'Assemblée...

M. le président de la commission. Je ne le pense pas.

M. Alfred Bour. La division, dans mon esprit, s'arrêterait aux mots: « 300.000 tonnes pour l'arachide ».

M. le président de la commission. Je demande au président Bour de bien vouloir renoncer à cette proposition de vote par division car il y a, dans le premier paragraphe, un chiffre total qui devrait évidemment être voté à part.

M. Alfred Bour. Je prends l'amendement tel qu'il est rédigé...

M. le président de la commission. Mais cet amendement, tel que rédigé, préjugerait, mon cher président, le vote que vous pourriez émettre par la suite puisque le premier paragraphe comporte le chiffre de 560.000 tonnes qui totalise les trois autres chiffres.

Si donc nous nous arrêtons aux 300.000 tonnes pour l'arachide, cela équivaut à préjuger les deux autres chiffres.

M. Alfred Bour. Nous pourrions réserver le chiffre de 560.000 tonnes.

M. le président de la commission. J'insiste, malgré cette suggestion de réserver le chiffre total, pour que vous ne maintenie**z** pas votre proposition, car nous sommes saisis d'un autre amendement qui tend à garantir la totalité de la récolte d'arachide, soit 400.000 tonnes. Si vous voulez que j'aie la possibilité de demander à ses auteurs de le retirer — cette proposition n'étant plus aussi raisonnable que celle de la commission — n'exigez pas le vote par division. Le problème n'est pas de voter telle ou telle quantité pour l'huile d'olive ou l'arachide. Il est, comme vous l'avez très bien rappelé tout à l'heure, un problème de consommation et de réalité économique de la production ajustée à la consommation. Or, avec 560.000 tonnes garanties, nous risquons qu'on nous demande 100.000 tonnes de plus pour que le raisonnement tenu par la commission de l'agriculture, à savoir: donner une possibilité d'expansion au colza et à l'huile d'olive, s'applique aussi à l'arachide; en effet, si vous étiez logiques, non seulement vous demanderiez 130.000 tonnes pour le colza et autant pour l'huile d'olive, mais les producteurs d'huile d'arachide seraient en droit de vous dire: nous produisons 400.000 tonnes; puisque vous garantissez 130.000 tonnes aux producteurs de colza qui, en fait, en produisent au mieux 100.000, garantissez-nous plus de 400.000 tonnes pour nous permettre de développer notre production. C'est une voie sur laquelle je ne veux pas les suivre, car il ne faut pas non plus orienter cette production d'arachide au détriment de la diversification de l'agriculture tropicale que nous appelons de tous nos vœux. La sagesse serait, je crois, de considérer le texte de la commission des affaires économiques comme un tout; en votant par division, nous risquerions d'arriver à n'importe quel chiffre qui dépasserait les limites raisonnables; jamais nous ne pourrions le faire aboutir devant les instances gouvernementales qui, elles, je le répète, doivent se soucier des éventuelles répercussions sur le Trésor. C'est pourquoi je m'oppose au vote par division.

M. Alfred Bour. Je n'insiste pas.

M. le président. La proposition de vote par division est donc retirée.

M. Ya Doumbia. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Ya Doumbia.

M. Ya Doumbia. La commission de l'agriculture peut-elle m'indiquer les raisons pour lesquelles elle a cru devoir rejeter

dans son amendement, les deux derniers paragraphes de la proposition de la commission des affaires économiques ?

M. le rapporteur pour avis. Mais ils sont maintenus.

M. le président de la commission. Nous n'en parlons pas. L'amendement ne porte que sur le premier point.

M. le rapporteur. Donc, nous sommes d'accord.

M. Ya Doumbia. Je voudrais demander, alors, une précision à M. le président Monnet. On parle de garantie de tonnages à exporter; je voudrais qu'on parlât également de la parité vis-à-vis des producteurs.

D'après ce que j'ai appris tout à l'heure, le prix caf est actuellement fixé à environ 95,50 francs et, compte tenu de ce prix, j'ai l'impression que, dans cette opération, le producteur africain est lésé.

En ce qui concerne le Soudan — que je connais bien — le prix de l'arachide, à Bamako, est fixé à 15 francs C. F. A. Si l'on considère que, par kilogramme d'arachide, on pourrait consentir une dépense en frais généraux approximativement de 5 francs, soit une somme de 20 francs C. F. A. ou 40 francs métro, on constate alors pour la métropole un bénéfice de 55,50 francs par kilogramme, au détriment du producteur local. Or, si l'on parle de solidarité, il faut considérer aussi la garantie des prix pratiqués à la production.

M. le président de la commission saisie pour avis. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission saisie pour avis.

M. le président de la commission saisie pour avis. J'ai su que le conseil de gouvernement du Sénégal, préoccupé de cette question de la fixation des prix, non pas seulement du prix caf, mais surtout du prix payé effectivement au producteur, envisage des formules d'organisation du marché. J'ai même été consulté par certains sur la méthode qui peut permettre de fixer, par l'institution d'un office de l'arachide, la juste part devant revenir à chacun, et tout d'abord au producteur. Mais ce n'est point le débat dont nous étions saisis aujourd'hui. Je crois que c'est un problème très important, pour lequel nous pourrions prendre rendez-vous car il est certainement très fâcheux que le producteur ait souvent, surtout quand il est loin de la côte, le sentiment qu'il travaille à des prix tout à fait inférieurs à ceux qu'effectivement il devrait toucher si les circuits commerciaux étaient organisés autrement.

Puisque ce n'est pas le sujet, nous ne l'aborderons pas, mais notre collègue, M. Ya Doumbia, a raison d'avoir évoqué le problème pour nous rappeler que nous devons prochainement le mettre à notre ordre du jour.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix la proposition...

M. le rapporteur pour avis. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Guiter, au nom de la commission de l'agriculture.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	155
Majorité absolue	78
Pour l'adoption	58
Contre	97

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un deuxième amendement présenté par M. Guillabert et les membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant, dans le texte de la commission, au deuxième alinéa de l'article 10 du décret, à remplacer: « 300.000 tonnes pour l'arachide » par: « 400.000 tonnes pour l'arachide ».

La parole est à M. Guillabert, pour soutenir son amendement.

M. André Guillabert. Mes chers collègues, il y aurait lieu d'apporter une légère modification rédactionnelle à l'amendement que je viens de déposer. En effet, à l'article 10 du décret, il est dit: « les dispositions prévues aux articles 1er et 9 ci-dessus et 11 à 14 ci-dessous sont applicables dans la limite d'un contingent annuel total de 495.000 tonnes valeur huile raffinée, réparti comme suit..., etc. ». Le total deviendrait donc 595.000 tonnes.

En ce qui concerne le chiffre même, j'ai dit tout à l'heure les raisons de mon amendement, j'y reviendrai brièvement. La production d'arachide sera cette année de 1.200.000 tonnes au lieu de 800.000 tonnes l'année dernière, soit environ 400.000 tonnes d'huile d'arachide qui seront produites. Si nous maintenons le chiffre de 300.000 tonnes proposé par la commission, c'est une production de 100.000 tonnes d'huile qui restera sans garantie. Je suis persuadé que l'Assemblée ne le voudra pas et que notre appel à la solidarité sera entendu.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?...

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. le président de la commission. La commission n'est pas favorable à l'amendement, non pas qu'elle envisage que 400.000 tonnes dépasseraient la récolte et la contrevaleur en huile, mais il faut être raisonnable. Or, le chiffre de 300.000 tonnes l'est incontestablement et va dans le sens de la réalité économique telle que nous la connaissons par rapport à l'année dernière.

D'un autre côté, il ne faut pas non plus donner au producteur d'arachide — et cela est valable pour l'ensemble — une garantie à tout prix. Il faut l'inciter à une amélioration du rendement, de la qualité des graines qu'il utilise, de façon à augmenter sa productivité en diminuant son prix de revient et à accroître son revenu, tout en rapprochant peu à peu le prix de ses graines du prix mondial pour le rendre compétitif; c'est d'ailleurs ce à quoi nous tendons pour les productions métropolitaine et d'outre-mer.

C'est pourquoi accorder une garantie au delà d'une limite raisonnable amènerait peut-être à ne pas insister assez sur la nécessité pour les producteurs d'orienter leur production vers une meilleure productivité, un meilleur rendement, en bref, vers une amélioration des méthodes culturales concernant l'arachide. En conséquence, je demande à M. Guillabert de ne pas maintenir son amendement.

M. André Guillabert. Je suis très sensible à l'argumentation du président de la commission mais j'avoue qu'il m'est extrêmement pénible de retirer mon amendement.

J'entends que peut-être pour des raisons tactiques et psychologiques cette solution serait plus sage; j'espère que lorsque les discussions s'instaureront devant les instances gouvernementales pour la fixation du prix et la garantie, il sera tenu compte de la différence des chiffres de récoltes qui seront obtenus par rapport à l'année dernière.

On ne peut pas laisser — cela est inconcevable, car alors il n'y aurait pas de solidarité, et je suis persuadé qu'on la désire — 100.000 tonnes de graines produites outre-mer sans aucune garantie d'écoulement.

C'est dans ces conditions — et pour permettre aux débats ultérieurs de se poursuivre dans une atmosphère plus apaisée — que je retire mon amendement. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée.)

— 9 —

FABRICATION D'AVIONS POUR L'OUTRE-MER

Discussion d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. de Gouyon tendant à inviter le Gouvernement à maintenir la cadence prévue pour la fabrication d'avions dits d'outre-mer (nos 12 et 22, session 1957-1958).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Louis Castex, *rapporteur de la commission de la défense de l'Union française.* C'est la quatrième fois depuis 1952 que je monte à cette tribune pour supplier les pouvoirs publics de s'intéresser à l'aviation d'outre-mer: en 1952, aviation légère, nous réclamions la mise en route du *Broussard* et des hélicoptères; en 1954, au retour d'une mission en Indochine, je demandais des hélicoptères pour le Nord-Viet-Nam, et sur 22 hélicoptères, le 7 novembre 1953, j'avais le regret de constater qu'un seul était disponible. En 1956, nous demandions l'intensification de la production des *Broussard*. Le secrétariat d'Etat à l'air nous a peu écoutés. On a vu les résultats en Algérie; j'en parlerai tout à l'heure.

Aujourd'hui, les services de l'air se sont surpassés. Ils ont commandé un appareil d'outre-mer que, par la voix de notre collègue M. Reyt, nous avions demandé le 30 octobre 1956.

Tout a été mis en œuvre par le constructeur pour la fabrications d'avions d'une pré-série de dix, d'abord, d'une série de 200 ensuite. On annule tout; les dépenses sont faites; on va construire seulement deux exemplaires et je vous demande, mes chers collègues, de bien écouter. Les dix exemplaires qui avaient été commandés revenaient à deux milliards; les deux exemplaires réellement construits reviendront à un milliard, soit à 500 millions chacun.

Je lis — dans un journal du soir récent: « Les compagnies de recherches pétrolifères demandent la protection de l'armée... », et, plus loin: « ...dotée d'avions légers et d'hélicoptères, etc. ».

Le même jour, dans le même journal, je lis sous la plume avertie d'un ancien secrétaire d'Etat à l'air, dans « Les libres opinions »: « Adaptation des forces armées aux missions. » Les missions? Voici un exemple qui nous intéresse de très près. Il existe, à l'heure actuelle, deux aviations légères: celle de l'armée de terre et celle de l'armée de l'air. « Cette dualité » — a fort heureusement dit M. Bourgès-Maunoury, dernièrement ministre de la défense nationale — « ne permet pas de tirer le meilleur parti des moyens mis à la disposition de l'aviation légère par ces deux armées et il est apparu souhaitable de regrouper ces moyens en personnel et matériel sous un commandement unique. »

Quel sera son chef? Le commandement serait confié à un officier général de l'armée de terre. Donc, l'aviation légère serait commandée par un général de l'armée de terre. Le ministre de la défense nationale, ne tenant pas compte des objections importantes du département de l'air qui voulait que cette aviation légère restât au ministère de la guerre, a soumis au conseil d'Etat le projet qui, après quelques retouches de forme, a été fort heureusement adopté au mois de mai 1957.

Nous attendons du nouveau ministre de la défense nationale, M. Chaban-Delmas, que ce projet entre en application, c'est-à-dire le rattachement de cette aviation à l'air, ce qui me paraît assez logique. Au Conseil de la République, le général Béthouart a soulevé ce problème. Il était, je crois, de notre devoir de le soulever nous-mêmes. Je ne comprendrais pas qu'à notre Assemblée nous ne soulevions pas également d'autres problèmes et, puisqu'au Parlement on a bien voulu convenir que nous étudiions à fond toutes les questions de notre ressort, je me permets de vous présenter quelques observations d'ordre général. Elles concernent le programme de nos constructions aéronautiques dont l'intérêt ne vous échappera pas car notre défense nationale, autant que la présence française dans nos territoires, s'y trouvent étroitement liées. D'après ce plan d'ensemble —et je vous demande quelques minutes d'attention — nous verrons de façon objective, mais positive, la place que doit occuper l'aviation d'outre-mer, qu'une décision récente — celle dont je parlais tout à l'heure pour cette commande d'avions dits : « d'outre-mer » — qu'une décision récente, dis-je, a minimisée à un point tel que prenant ses responsabilités, la commission de la défense, à sa dernière séance, à l'unanimité de ses membres présents, a décidé d'ouvrir le débat qui s'instaure aujourd'hui.

Les heures que nous traversons sont trop graves pour ne pas nous pencher sur ce problème, et l'état de nos finances nous fait une obligation de repenser l'ensemble de cette grave question. Si la nation entretient une armée de terre, une marine et une aviation, c'est avant tout pour la défense de son territoire en cas de conflit; puisque la France est obligée de réduire son train de vie, et que la diminution des crédits pour les trois armes coïncide avec un changement radical dans les données d'une guerre qui se situe à l'âge nucléaire, quelle doit être la nouvelle politique à pratiquer dès aujourd'hui, et quel choix a-t-on à faire dans nos constructions aéronautiques ?

Le système de notre défense a été préparé dans le cadre de l'O. T. A. N. sur la base des opérations telles qu'on les concevait en 1945.

Il y a deux sortes de guerres auxquelles nous sommes exposés, plus qu'à la guerre traditionnelle: 1° la guerre révolutionnaire et subversive — c'est celle que nous avons subie en Indochine et que nous subissons actuellement en Algérie —; 2° la guerre nucléaire, dont nous n'avons pas encore d'exemple.

On prétend que le matériel terrestre ou aérien, tel qu'il a été préparé pour la guerre traditionnelle, ne convient ni à la guerre révolutionnaire, ni à la guerre nucléaire.

Je ne parlerai ici, évidemment, au cours de ce débat, que du matériel aérien. Qu'existe-t-il, jusqu'à ce jour, dans les aviations du monde ? Ce matériel comprend essentiellement des bombardiers et des intercepteurs. On appelle « intercepteur », vous le savez, l'avion de combat. Ces deux types d'appareils, dans un avenir plus ou moins proche, seront complètement démodés. C'est l'avis commun de MM. Mac Millan et Duncan Sandys, énoncé dans leur Livre blanc publié au début de l'année, et c'est également l'avis de M. Krouchtchev si l'on s'en rapporte à sa récente déclaration. Pourquoi démodés? Parce que — et les dernières réalisations américaines et soviétiques dans ce domaine en font foi — nous sommes entrés dans l'ère des engins, projectiles autopropulsés, contrôlables à plus ou moins grand rayon d'action.

Si je vous donne ces détails, mes chers collègues, c'est que je voudrais examiner avec vous où peut se situer l'aviation d'outre-mer, cette aviation d'outre-mer que nous devons conserver malgré l'ère des engins. Dans la politique aérienne des pays, doit-on conserver les avions ou ne plus avoir que des engins ? Doit-il y avoir une longue période de transition ou doit-on passer rapidement des avions de combat et de bombardement aux engins, en laissant effectives seulement les commandes en cours de fabrication ? Toute la question est là. Le plus rapide des bombardiers stratégiques supersonique est vulnérable, donc inefficace, à côté de l'engin sol-sol intercontinental, tandis que le meilleur des intercepteurs ne saurait, de son côté, rivaliser avec l'engin sol-air défensif. Une controverse s'est, en effet, instaurée entre Américains et Soviétiques, ayant pour objet l'emploi d'avions défensifs et offensifs qui seront évidemment, eux, pilotés, ou uniquement l'emploi d'engins pour la défense et l'attaque. Les Russes seraient catégoriques: intercepteurs et bombardiers sont bons pour les musées. Aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, tout en poussant les engins de façon intense, il semble que l'on conservera l'avion durant quelques années. Mais l'apparition du Spoutnik va-t-elle modifier la politique aérienne anglaise et américaine ? Et nous, qu'allons-nous faire ? Disposons-nous en France d'une gamme complète de ces matériels ? Non; nos formations sont essentiellement équipées d'intercepteurs et de bombardiers légers. Si donc il est logique d'envisager la disparition de ces deux types d'appareils, je pense qu'il faut adapter le matériel aux exigences de l'avenir. Une société française d'aviation a créé un département électronique. C'est un exemple du nouveau champ d'activité qui s'associe étroitement à la construction aéronautique.

Personne ne peut nier qu'il y ait un intérêt primordial à disposer d'engins dits de représailles, c'est-à-dire des engins sol-sol à moyenne et longue portée, pourvus de têtes nucléaires. La France a, sur ce point, étudié divers projets. Toutefois, elle recherche actuellement l'aide des gouvernements étrangers pour parfaire la définition de ces matériels.

Les essais actuellement réalisés par certaines nations sont, en effet, de nature à modifier leur conception afin de les rendre plus accessibles à des budgets limités.

A Washington, on vient de prendre une décision importante: il faut étendre la collaboration scientifique entre les alliés occidentaux. Dans le cadre des possibilités industrielles et financières françaises, la monstruosité de certains gros engins rend, en effet, inconcevable leur réalisation.

Ainsi, dans ce domaine même des engins, un choix doit être fait entre des solutions d'aspect plus rustique et plus adaptées à nos possibilités.

Dans la nouvelle répartition des missions confiées par l'O. T. A. N. et qui seront discutées prochainement, la France devrait produire des fusées à faible rayon d'action, l'Angleterre des fusées à moyen rayon d'action, laissant aux Etats-Unis les fusées à long rayon d'action.

Actuellement nous avons réalisé, sur le plan des engins spéciaux légers, des matériels qui, non seulement ont atteint leur stade de développement opérationnel, mais ont fait l'objet d'importantes commandes à l'exportation, comme le SS. 10, le SS. 11; l'engin air-air 5163 de la S. N. C. A. N. a été commandé en série et vient d'être autorisé, lui aussi, à être cédé à l'étranger.

Le matériel français sol-sol est actuellement utilisé par certaines aviations étrangères; il est possible qu'il soit adopté par les nations de l'O. T. A. N.; en attendant, il sert à l'entraînement des unités en Allemagne, en Suède, en Norvège, en Suisse, en Israël et aux Etats-Unis.

Nous nous acheminons ainsi à grands pas vers la première création des escadrons d'engin sol-air, dont la mise au point définitive devrait rayer des programmes les avions d'interception et les engins qui les arment. Une telle organisation préco-

nisée par le Livre blanc britannique est en train de voir le jour en Angleterre où l'équipement est constitué par les *Bristol Bloodholm* couplés avec des stations radar.

Je regrette que le nouveau secrétaire d'Etat à l'air ne soit pas là, non plus qu'un seul commissaire du département. Nous sommes conscients que ces problèmes se compliquent de certaines considérations d'ordre industriel et social, susceptibles de peser sur l'ensemble des décisions à prendre, mais que, cependant, il faudra prendre.

Le nouveau programme, dans son ensemble, en France, ne devrait pas dépasser plus de 20 à 25 p. 100 de la totalité du budget concernant les commandes de matériel au secrétariat d'Etat à l'air. Le montant de ces dépenses serait de 10 à 15 p. 100 de celles du budget anglais, de 3 à 4 p. 100 de celles du budget américain. Aux Etats-Unis l'effort sur les engins est de plus en plus important; il était de 8 milliards en 1952; il est de 1.000 milliards pour 1958.

En France des crédits sont affectés à chaque département de la défense nationale qui les affecte à ses propres besoins. Il faut, d'ores et déjà, définir la politique de ces engins. Qui va s'en servir ? Quel sera le véritable maître de l'œuvre ?

Une mission d'ingénieurs américains vient d'arriver chez nous, il doit être procédé à un échange de vues sur les engins anglais, américains et français. La bataille des cerveaux est engagée. La France, qui a le génie de l'invention et de la découverte, peut apporter dans cette lutte sa précieuse collaboration. Dès maintenant la défense des points vitaux de notre territoire est donc à reviser entièrement; elle ne pourra être uniquement assurée que par ce type de matériel destiné à remplacer les défenses classiques de l'aviation d'interception, donc l'aviation de combat, ainsi que l'artillerie de D. C. A. qui devient absolument inutile.

De plus la construction, par la France, de ces armes défensives lui permettra d'honorer ses engagements internationaux.

Autres impératifs absolus sur le plan défense nationale, et qui intéressent au premier chef l'Assemblée de l'Union française: celui des avions transports de troupes, celui de la petite aviation, de l'hélicoptère et enfin, de l'avion à décollage court. Non seulement ils conditionnent la défense de la métropole, mais contribuent à la présence française dans nos territoires d'outre-mer, en même temps qu'à leur défense.

Est-il possible de nier que les transports de tous tonnages permettent d'assurer la mobilité des troupes. Pourquoi notre état-major n'en est-il pas encore pleinement persuadé ? Le général Ely a eu raison d'écrire dans la presse militaire qu'il demandait un avion avec un rayon d'action suffisant pour le rapide déplacement de ses troupes. Voici un impératif dont on devrait tenir compte puisqu'il émane de l'actuel chef responsable de toute l'armée française.

Il nous reste à souhaiter que son action personnelle s'aligne sur cette déclaration. On aurait modifié, par exemple, une commande d'avions de transport à la suite de la demande du général que je viens de citer.

Par la forme de conflit que peut nous imposer l'adversaire, cette mobilité est d'autant plus indispensable que certains territoires se trouvent dépourvus de tous moyens de communication classiques. Par surcroît, ces matériels conviendraient — nous le verrons un peu plus loin — aussi bien à la guerre révolutionnaire qu'à la guerre nucléaire.

Comme transport, nous disposons des *Nord* 2051, des *Bréguet deux ponts*. Ce sont d'excellents matériels classiques; évidemment on pourrait, comme les Américains ou les Anglais, commander en plus des appareils à réaction qui puissent être, eux aussi, utilisés à la fois pour le transport commercial et pour le transport militaire. Pourquoi ne commanderions-nous pas, à Sud-Aviation, des *Caravelle* qui serviraient comme transports de troupes ou transports de materiels ? Les Américains ont présenté, sur le marché mondial, des avions militaires adaptés à l'exploitation des lignes commerciales. Ce matériel a eu, auprès de toutes les compagnies aériennes, le succès que l'on connaît. Je pense en cela à de nombreuses commandes du *Boeing* 707 à réaction, dérivé des bombardiers militaires B 36 et B 52, descendant eux-mêmes de la *Super forteresse volante* bien connue. Ces commandes, passées aux U. S. A. par toutes les aviations du monde atteignent 900 milliards de francs.

Des compagnies civiles en France et à l'étranger ont donné l'exemple et ont ouvert la voie en achetant une dizaine de *Nord-Atlas* à notre Société nationale du Nord. C'est assez démontrer la rentabilité de construction de cet appareil; l'apport de devises — surtout en ce moment — n'est pas négligeable.

Nous avons également avec *Caravelle* un avion capable d'apporter sa contribution en même temps à la défense nationale, à l'aviation civile et à l'exportation. Déjà près de cinquante machines de ce type sont commandées ou en option. Une chaîne encore plus poussée de notre moyen-courrier serait donc un investissement rentable qui contenterait civils, militaires et, surtout, notre ministre des finances. L'apport en devises résultant des ventes à l'étranger serait, je crois, bien accueilli rue de Rivoli. Le contribuable français est excédé par les dépenses improductrices!

J'ajouterai qu'un avion à réaction comme *Caravelle* n'est pas seulement un avion de luxe agréable pour le transport des passagers à 800 kilomètres à l'heure, il est aussi plus économique que les avions équipés de moteurs à piston. Le grand constructeur américain Douglas vient d'affirmer, sans être contesté: « L'avion commercial à réaction transportera le passager avec une économie de 40 p. 100 par rapport au meilleur des appareils avec moteur à piston. »

« C'est autour de la crise de devises que se joue désormais notre avenir; tout doit être sacrifié à la résoudre », a dit, dans sa déclaration d'investiture, notre nouveau président du conseil, M. Félix Gaillard. Profitons donc des chances que nous donne la construction aéronautique française.

Reste la question des matériels à petit tonnage qui conviendraient à la fois à la guerre révolutionnaire et à la guerre nucléaire. Ce matériel trouverait, du reste, la même application pour les liaisons commerciales dans les pays à infrastructure peu développée, comme dans certains de nos territoires.

Ces appareils existent; ils sont évidemment susceptibles d'être perfectionnés. En premier lieu, le *Broussard et le Superbroussard*, puis le *S. I. P. A.* Je ne reviendrai pas sur cette fameuse commande dont on a annulé la pré-série. Une décision récente tend à réduire également la cadence de sortie du *Broussard*, à diminuer sensiblement les commandes d'hélicoptères. Nous savons ce que nous a coûté la pénurie de ces petits avions, de ces hélicoptères, en Indochine, en Algérie. En ce qui concerne le *Superbroussard*, je signale tout de suite que nos compagnies aériennes privées ont déjà pris des options sur la pré-série de ce type d'appareils.

Lorsque j'avais demandé, en 1953, au retour d'une mission en Indochine, d'intensifier la construction des *Broussard* et des hélicoptères, tous deux indispensables pour le genre de guérillas que nous subissions là-bas, il s'est trouvé un chef d'état-major pour me répondre — par écrit — que ces types d'appareils étant placés en deuxième urgence après les avions de combat, ils ne pouvaient être mis en commande, donc en construction, pour l'armée de l'air.

Je note en passant que l'Office français d'exportation du matériel aéronautique dont cet officier général est aujourd'hui le président a la satisfaction de recevoir de l'étranger des commandes de *Broussard* et d'hélicoptères. (*Sourires.*)

Il s'était trouvé également à la tête de l'armée de l'air, en 1949-1950, un général qui a déclaré que les hélicoptères ne l'intéressaient pas; qu'il s'en était déchargé sur le ministère de la guerre lui-même. Je me rappelle que ce renseignement que je donnais à la tribune à ce moment-là avait ému un de nos collègues...

M. Alfred Bour. Il m'émeut toujours!

M. le rapporteur. Quelles ont été les conséquences de ces abandons successifs ? Quand les événements de l'Aurès ont éclaté en Algérie, nous n'avions pas l'aviation que commandaient les circonstances de cette guérilla dont l'expérience en Indochine aurait dû nous suffire. Le ministre de la défense nationale, M. Bourgès-Maunoury, a été dans l'obligation de se procurer des hélicoptères dans les moindres délais, dans le monde entier, à grand renfort de devises, et de faire intensifier en toute hâte la construction des *Broussard*.

Allons-nous recommencer les mêmes erreurs ? Réduire cette petite aviation très bon marché dont l'utilité, la nécessité se font sentir dans de si nombreux domaines, aussi bien civil que militaire, au profit d'une aviation périmée que la France n'a plus les moyens d'avoir ?

Les chefs de notre armée de l'air prennent-ils conscience de leurs énormes responsabilités ? Il est juste, il est normal que leur action soit jugée. C'est ce que je me suis permis de faire en toute conscience en dressant ce bilan, geste qu'il me serait pénible d'avoir à renouveler. On a trop souvent jeté la pierre aux hommes politiques et on ne se prive guère de continuer pour ne pas laisser aux militaires leurs responsabilités propres. Le pouvoir civil des départements de la guerre, de la marine, de l'air, doit pouvoir faire confiance aux chefs d'état-major pour répartir les crédits qui lui sont affectés en fonction d'un plan et d'une stratégie adaptée à l'actualité. C'est toujours l'homme politique qui est responsable, nous l'avons vu en 1940; ce sont les militaires qui ont pris le pouvoir et qui ont mis en prison les hommes politiques. Il faut s'en souvenir.

Quel intérêt présentent, d'autre part, la petite aviation et les hélicoptères en cas de guerre nucléaire ? Celui qui fut le prestigieux commandant de l'escadrille « Normandie-Niemen » me disait avant hier: « Nous faisons partie de la seule génération qui, à travers les siècles passés et futurs, aura combattu dans les airs avec des véhicules. L'aviation légère, les hélicoptères, les avions commerciaux seront à l'avenir les seuls à être utilisés dans tous les temps, que ce soit en temps de guerre ou en temps de paix. » Je demande aux responsables de notre politique aérienne de méditer sur cette sage observation du général Pouyade dont le nom est bien connu.

Cette petite aviation représente le seul moyen de transport du personnel et du matériel entre les différents points d'un front qui est supposé être recouvert de produits radio-actifs — parce que, nous dira-t-on, il faut prévoir la guerre nucléaire — La seule aviation pratique en ce cas, c'est la petite aviation qui peut se passer des longues pistes bombardées. L'aviation légère et les hélicoptères seront seuls à pouvoir être utilisés en période d'opérations atomiques ou thermonucléaires.

Enfin, en cas de soulèvement ou de conflit tel que celui de l'Algérie, ces appareils sont infiniment plus adaptés et d'un emploi plus pratique que les avions à grande vitesse, qui ont montré leur peu d'intérêt dans les guérillas. L'avion léger décollera d'une bande de terrain non préparée. L'exemple le plus frappant de l'efficacité des hélicoptères a été donné dans la guerre d'Algérie. Nos succès militaires datent uniquement du jour où nous les avons mis en service, et que d'hommes avons-nous sauvés d'une mort certaine.

Et puisque je fais un tableau général, je n'en ai que pour quelques instants, et je m'excuse, sur ce problème un peu ardu, d'avoir retenu aussi longuement votre attention, il serait intéressant de développer ensuite l'étude des prototypes qui succéderont à ces petits avions. Ce sont essentiellement ce qu'on appelle aujourd'hui les avions à décollage court; nous en avons un exemplaire dont la construction est presque achevée, le *Bréguet* intégral à ailes soufflées, solution future du transport civil et du transport militaire.

Il convient enfin d'envisager le développement d'une catégorie d'appareils que l'on peut grouper sous le terme d'avions légers de combat destinés principalement à l'attaque à basse altitude.

Il est bien entendu que doivent subsister deux belles réalisations françaises: l'appareil moderne d'école le *Fouga Magister* dont la réussite est confirmée par des commandes de l'étranger et l'avion de liaison à réaction le *Morane Paris*, dont beaucoup d'exemplaires ont été commandés à l'extérieur et notamment une cinquantaine en Argentine.

Politique d'engins, politique d'avions de gros et moyen tonnage, politique de petite aviation et d'hélicoptères, le moment est venu de faire un choix et c'est ce choix que je me permets de soumettre à l'Assemblée.

Un nouveau plan quadriennal ou une loi-programme s'impose donc. Elle devra porter d'abord sur les engins spéciaux, ensuite sur l'aviation de transport et de livraison, enfin sur l'aviation légère de police et de combat. C'est un programme minimum qui devrait offrir également, cela est important, des débouchés à l'aviation civile et à l'exportation. En outre, le programme général à établir sur plusieurs années permettra aux responsables de nos industries aéronautiques d'organiser leurs activités sur des bases stables qui leur font trop souvent défaut.

L'intervention de l'engin balistique thermo-nucléaire va obliger tous les pays à reviser complètement leur politique aérienne. Mieux vaut reviser la nôtre aujourd'hui, avant la session du Conseil atlantique qui doit se tenir en décembre prochain à Paris; et, puisque je parle de ce Conseil, je voudrais souligner que le chef d'état-major des forces de l'O.T.A.N., le général Norstadt, est un aviateur: c'est donc qu'on attache une grande importance à l'aviation. Nous sommes contraints à des mesures d'économie draconiennes. Le moment paraît plus qu'opportun de repenser notre système de défense nationale sur le plan aéronautique, dans le cadre de l'Union française, c'est-à-dire de la métropole et de nos territoires d'outre-mer.

Au cours de l'année géophysique internationale, l'homme aura démontré qu'il était capable de lancer dans l'espace un satellite artificiel. Cette découverte marque le début d'une ère de progrès technique et scientifique stupéfiante. Il est souhaitable que ce soit le début pour tous les savants du monde entier, à quelque pays qu'ils appartiennent, d'une véritable coopération et, à cette seule condition, ce lancement constituera un événement alors bénéfique pour l'humanité tout entière. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Reyt.

M. Reyt. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, de quoi s'agit-il ? Votre commission de la défense de l'Union française vous demande de la suivre dans son invitation au Gouvernement à maintenir la cadence prévue pour la fabrication d'avions dits d'outre-mer. Cette proposition n'a pas le caractère anodin qu'elle semble présenter, car la défense de l'outre-mer exige une politique aéronautique clairement définie et sans solution de continuité.

Aussi, ce n'est pas de propos délibéré que, dans mon intervention, je serai amené à envisager dans son ensemble le problème de l'aéronautique française. L'outre-mer représente, en effet, le secteur où l'intervention aérienne est et restera déterminante dans le cadre de la sécurité extérieure des populations des territoires et départements.

Comme l'a excellement souligné le rapporteur, des restrictions budgétaires ont créé une situation très préjudiciable aux intérêts de l'aéronautique. J'en voudrai d'abord prendre pour exemple l'armée de l'air; j'ai eu autrefois l'honneur d'appartenir à son personnel navigant, pépinière je le rappelle de tous les spécialistes en vol de l'aviation commerciale ou autre.

Actuellement, la direction du personnel de l'armée de l'air se trouve dans une situation très difficile et se voit dans l'obligation d'envisager de ne pas renouveler certains contrats et d'arrêter partiellement le recrutement des différents brevetés. Un plan d'effectifs avait été, comme c'est normal, mis au point, en tenant compte des programmes de construction et des disposition nouvelles avaient été prises pour faire face au délai de formation du personnel spécialisé.

Le freinage brutal de la production va donc obliger à un dégagement important de cadres bien entraînés qui risquent d'être définitivement perdus pour l'aéronautique militaire. Ces spécialistes ne vont pas pouvoir, en effet, rester l'arme au pied dans l'attente d'un illusoire ou lointain rappel, et la misère dorée du personnel navigant que j'ai bien connue doit être toujours à l'ordre du jour, et ne permet certainement pas une confortable position de réflexion. Ces éléments changeront de secteur d'activité et les énormes frais qu'a entraînés leur formation auront été engagés en vain. D'autre part le recrutement sera tari et difficile à reprendre, car les jeunes s'habitueront vite à ne plus trouver de débouchés dans l'armée de l'air.

Si nous examinons en second lieu les usines aéronautiques, quelles qu'elles soient, nationalisées ou non, quel que soit leur point cardinal, Nord ou Sud-Aviation, ou leur spécialisation dans la construction des cellules et des moteurs — je pense notamment à la S. N. E. C. M. A. et à ses filiales, et on me disait encore ce matin que la vieille maison Voisin, chère à toutes les « vieilles tiges », allait fermer ces jours-ci — que ce soit le secteur privé, dans ces deux secteurs des arrêts brusques ou des limitations brutales de commandes ont une incidence sociale extrêmement grave.

Il y a encore quelques années, ces différentes usines avaient des difficultés pour recruter le personnel hautement spécialisé qui leur était nécessaire et de gros efforts avaient été faits pour améliorer cette situation. Au moment précis où ces obstacles avaient été levés, où le renom des ailes françaises se confirmait à nouveau, que ce soit en hélicoptères — je pense aux *Djinn* et aux *Alouette* — en avions-école, comme le *Fouga*, lorsque dans le ciel du Bourget cet été une série d'intercepteurs de grande classe marquèrent leurs performances et que l'*Atar volant* fit ses premiers sauts, enfin quand un programme d'avions d'intervention vit le jour pour combler les lacunes de la défense d'outre-mer, les usines furent mises dans l'obligation soit de fermer, soit de ralentir considérablement leur activité.

Techniciens et ouvriers spécialisés vont être remis en nombre sur le marché du travail. Ils ne pourront pas rester la règle à calcul ou l'outil au pied en attendant un réembauchage. Leur haute qualification leur permettra sans doute généralement de ne pas rester sans emploi; l'industrie automobile ou les constructions mécaniques, j'en suis sûr, conserveront les meilleurs mais ce seront justement les plus qualifiés qui seront définitivement perdus pour l'aéronautique.

Certains bons esprits essaient de minimiser cette situation catastrophique en avançant deux séries d'arguments. Nous allons les analyser.

1° Le troisième plan quinquennal et d'éventuels futurs budgets de l'air permettront dans l'avenir une relance des programmes de l'aéronautique. Je répondrai que dans une matière aussi technique, un hiatus, même réduit, dans la meilleure hypothèse, à quelques mois, est impossible à rattraper sur le plan du personnel spécialisé.

2° Le spatial doit dorénavant dominer l'aéronautique et il faut savoir résolument se prononcer pour un programme d'engins téléguidés, fusées, satellites, etc.

Je veux bien admettre que ce souci d'une défense efficace à l'échelon planétaire soit étudié par les responsables de l'O. T. A. N. ou du pacte de Varsovie; mais j'attends toujours qu'on me démontre que Russes et Américains ont commencé à réduire leurs programmes strictement aéronautiques. Et puis, ne devons-nous pas considérer, jusqu'à preuve du contraire, notre Assemblée comme compétente pour les problèmes d'outre-mer. Je vois mal nos missions de surveillance et de renseignements — et je pense particulièrement au Sahara dont certains confins se rappellent dangereusement à notre inquiétude — confiées à des fusées ou à quelque satellite.

La conclusion me paraît claire: le marasme de l'aéronautique ne peut laisser indifférente l'Assemblée de l'Union française alors que le secteur d'outre-mer est celui où l'intervention aérienne conserve le plus de valeur. D'elle dépend en effet la sécurité des populations de Mauritanie aux confins marocains, d'Algérie, du Niger, du Tchad aux confins de la Lybie et du Soudan. Pour assurer ces missions, nous demandons un certain programme de fabrication que vous a exposé, d'une façon extrêmement nette, tout à l'heure, mon ami Castex.

Je me réjouis, quant à moi, que notre Assemblée soit la première à ouvrir ce débat. Il reste à espérer qu'une réaction en chaîne soit ainsi déclenchée dans les autres Assemblées parlementaires. Il est heureux d'autre part, que cette prise de position intervienne avant que ne soient arrêtées les grandes lignes du budget. Nous conservons ainsi l'espoir que son établissement tienne compte des besoins impératifs de la défense de l'outre-mer; au moment de l'examen du budget, il aurait été trop tard.

Seule, une politique enfin définie, sans solution de continuité, de l'aéronautique française peut permettre de couvrir ces besoins. J'espère vous en avoir convaincu. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Max André

M. Max André. Mes chers collègues, je n'ai pas grand'chose à ajouter à l'excellent rapport écrit et à objet limité de notre collègue Castex, ni au solide exposé d'ensemble qu'il vient de nous présenter verbalement, non plus, d'ailleurs, qu'à l'intervention technique de notre collègue M. Reyt qui ma précédé à cette tribune.

Je voudrais, toutefois, au sujet précis de la proposition que nous discutons, présenter deux brèves observations, quant au danger qui résulterait d'un affaiblissement de notre potentiel aéronautique, et d'ailleurs, d'une façon plus générale, de notre puissance militaire, outre-mer.

Ces dangers sont tels que nous n'avons pas le droit de nous y exposer. Le premier de ces risques est que, par des restrictions abusives de crédit nous cessions d'être en mesure de tenir nos engagements de défense à l'égard des territoires, car il s'agit bien ici de devoir et non de droit.

Que l'on qualifie ou non la République française de fédérale, il ne peut faire de doute que c'est au pouvoir central qu'incombe la tâche d'assurer la sécurité externe et interne des territoires. La sécurité externe, c'est-à-dire la protection contre une menace directe venant d'au delà des frontières, et la sécurité interne, c'est-à-dire la défense contre toute tentative de subversion menée de l'intérieur du territoire, mais, bien entendu, sous l'impulsion et avec le concours d'impérialismes étrangers.

Ce dernier péril est d'ailleurs le plus pressant, ainsi que nous l'enseigne l'expérience des douzes dernières années et comme viennent de le confirmer les récents incidents du Cameroun. Or, il faut qu'un gouvernement local, s'il se trouve placé devant un mouvement de ce genre, soigneusement monté du dehors, puisse compter sur l'appui d'une force d'intervention suffisamment puissante et surtout très mobile, d'où l'importance d'une aviation qui peut demeurer, pour des années encore, sans doute, du type le plus classique, mais qui doit être, en revanche, nombreuse et bien adaptée à ces missions.

La deuxième préoccupation qui doit être celle du Gouvernement de la République et du Parlement est d'ordre psychologique. Nous voyons poindre, depuis quelques jours, du côté de Moscou, une offensive d'intimidation, une tentative pour propager la notion d'une prétendue supériorité technique et scientifique de la Russie soviétique sur le reste du monde. Devant ce regain d'activité de la guerre des nerfs que nous promet l'espèce de griserie qui anime le monde soviétique, nous ne devons pas perdre de vue que, dans toutes les régions du globe, en Europe d'ailleurs comme en Afrique ou en Asie, innombrables sont les hommes qui, sans être forcément pour cela des pleutres, se montrent toujours plus sensibles au prestige de la puissance matérielle qu'à l'attrait des bienfaits de la liberté et de la justice. Supprimer, ou même réduire nos moyens de défense serait interprété par ces éternels amis des forts comme une preuve de faiblesse, comme l'indice d'un fléchissement de notre volonté de résistance aux menaces et comme un prélude à tous les abandons de la France. Ce serait ainsi renforcer le camp de nos ennemis et diminuer le nombre de nos partisans fidèles. Ce serait, en définitive, aggraver le poids des tâches qui nous attendent dans l'avenir le plus immédiat.

En même temps que nous devons demeurer justes pour être estimés, nous devons rester forts pour être respectés.

M. Jean Guiter. Très bien !

M. Max André. C'est, compte tenu de ces quelques très simples observations, s'ajoutant à la pertinente démonstration de notre rapporteur, que le groupe du mouvement républicain populaire votera la proposition qui nous est soumise. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Frédet.

M. Frédet. Mes chers collègues, au cours du très intéressant exposé de notre collègue, M. Castex, mon attention a été particulièrement retenue par les points concernant, d'une part, les hélicoptères et, d'autre part, le matériel de faible tonnage.

M. Castex a rappelé le rôle joué par les hélicoptères dans la guerre d'Indochine. A cette époque, j'avais l'honneur d'appartenir à la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale et nous avions dû lutter, le mot n'est pas trop fort, pour que l'on se décidât à envoyer des hélicoptères sur ce front éloigné d'Extrême-Orient.

Si je me penche sur un point qui m'est particulièrement cher, celui du service de santé des armées en campagne, c'est qu'il est important de connaître le rôle joué par les hélicoptères dans la guerre d'Indochine. Non seulement ils ont permis des évacuations rapides et des opérations précoces dans les centres hospitaliers de l'intérieur, mais encore d'amener à pied-d'œuvre des équipes chirurgicales qui ont pu travailler sur le terrain.

Peut-être l'hélicoptère pourra-t-il être utilisé à d'autres fins; peut-être sera-t-il un moyen d'exploration, de communication faciles. C'est l'avenir que je souhaite à l'hélicoptère.

Deuxième point: l'aviation légère. Il est bien évident que, dans les territoires d'outre-mer, l'aviation légère, ses appareils à décollage court, comme vous le disiez tout à l'heure, s'accomodant de n'importe quel terrain ou piste de fortune, doivent rendre des services considérables. Il y a quelques jours, je rencontrais un militaire en garnison à Timimoun, qui me faisait part de l'isolement qu'il ressentait dans ce poste éloigné de tout, relié par de mauvaises pistes et avec un service aérien hebdomadaire. Si Timimoun avait été doté d'aviation légère, peut-être n'aurions-nous pas eu à déplorer les deux séries d'incidents fâcheux et malheureux qui se sont déroulés dans cette région.

Je soutiendrai donc de toutes les forces qu'il m'est donné de pouvoir apporter dans ce débat, le développement de l'hélicoptère et de l'aviation légère qui doit jouer un rôle de liaison, de surveillance et qui est en même temps un moyen précieux d'évacuation. C'est pourquoi je félicite l'auteur de la proposition, le rapporteur et tous ceux qui sont intervenus pour que le Gouvernement dote la France d'outre-mer des appareils qui lui sont indispensables. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Guiter.

M. Jean Guiter. Je vais être très bref, mes chers collègues, étant donné l'heure. Je tiens simplement à dire que le groupe des républicains sociaux, qui s'est entièrement associé en commission, à la préparation et à la rédaction du remarquable travail de notre ami M. Castex, s'associera, par son vote, aux conclusions de la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à maintenir la cadence prévue pour la fabrication d'avions dits d'outre-mer. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Castex tendant à ajouter au texte de la proposition un 2e alinéa ainsi rédigé :

« Elle l'invite également à ne pas interrompre le programme de construction des hélicoptères, afin que l'outre-mer puisse être rapidement doté de ceux de ces appareils qui lui sont destinés. »

La parole est à M. Castex, pour soutenir son amendement.

M. le rapporteur. Après l'intervention du docteur Frédet, il n'est pas besoin, je crois, d'insister sur l'intérêt que présentent nos hélicoptères, surtout dans nos territoires d'outre-mer.

M. Jean Guiter. Nous le disons depuis cinq ans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. de Gouyon, *président de la commission.* La commission n'a pas été saisie de l'amendement, mais je suis certain de refléter l'opinion de sa majorité en acceptant cet amendement. Peut-être serons-nous amenés, alors, à modifier légèrement le titre de la proposition, qui deviendrait le suivant : « Proposition tendant à inviter le Gouvernement à maintenir la cadence prévue pour la fabrication des avions et des hélicoptères destinés à l'outre-mer », puisque dans le rapport, il n'est pas question d'hélicoptères.

Je voudrais remercier et féliciter le colonel Castex, et tous ceux qui sont intervenus dans cette discussion, et préciser la position de la commission.

Qu'avons-nous voulu faire ? Nous avons voulu, avant la discussion budgétaire, c'est-à-dire avant l'accord interministériel, car il est alors très difficile de revenir sur une décision prise, attirer l'attention du Gouvernement en lui disant : « Nous savons que vous êtes en période d'économie, mais il est des domaines où il faut en faire et d'autres où l'on ne peut pas en faire. Nous estimons que l'aviation légère destinée à la défense de l'Union française est une nécessité. Que l'on réduise le nombre d'avions, nous le voulons bien ; au lieu d'en commander 100, qu'on en commande 50, mais on ne doit pas arrêter une série. Cette série avait été décidée par le Gouvernement ; elle avait été demandée avec une telle urgence qu'on devrait sauter le prototype pour passer immédiatement à la pré-série. Maintenant on l'arrête brusquement ; il y a là une anomalie, un illogisme et un danger pour l'Union française. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir, par un vote aussi massif que possible, appuyer la proposition de la commission de la défense. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. Contre l'amendement ?

M. Raymond Barbé. Je demande la parole sur l'ensemble.

M. Antonini. Monsieur le président, je demande le renvoi de la discussion à une prochaine séance, étant donné l'heure tardive. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi de cette affaire à une prochaine séance.

(*L'Assemblée, consultée, décide le renvoi.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute également renvoyer à la séance prochaine la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 10 —

RENVOI DE PROPOSITIONS

M. le président. Dans sa séance du 12 novembre 1957, l'Assemblée avait renvoyé à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts la proposition (n° 14, session 1957-1958) de M. Georges Monnet, tendant à demander au Gouvernement de mettre à la disposition des caisses de crédit agricole des pays et territoires d'outre-mer un milliard de francs C. F. A.

La commission des affaires financières, d'accord avec la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts demande que cette proposition soit renvoyée, au fond, à son examen, la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts restant saisie pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 36, session 1957-1958) de M. Georges Monnet et des membres des groupes de l'U. G. R. et du R. D. A., tendant à demander au Gouvernement de mettre à la disposition des pays et des territoires d'outre-mer les crédits nécessaires pour mener à bien une politique effective d'assistance technique rurale, dont la commission des affaires financières est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 11 —

MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le delai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame : membre de la commission de politique générale M. Antonini en remplacement de M. Charlier.

— 12 —

DEPOT DE DEUX DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de loi sur les institutions de l'Algérie (A. N. n° 5906).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 44, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur le projet de loi relatif aux élections aux assemblées territoriales, aux conseils généraux et aux conseils municipaux d'Algérie (A. N. n° 5907).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 45, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Bégarra, Bégat, Bidet, Cazelles, Diallo, Saïdou Djermakoye, Mme Malroux, M. Ya Doumbia, des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés et des membres du groupe du mouvement socialiste africain une proposition tendant à inviter le Gouvernement à définir d'une façon claire et aussi complète que possible une politique de la jeunesse d'outre-mer, en vue :

1° De préparer celle-ci aux tâches multiples qu'exige la vie politique, administrative, économique, sociale et culturelle d'un pays moderne ;

2° De l'orienter vers l'activité professionnelle répondant le mieux à ses aptitudes et aux besoins du marché du travail ;

3° De l'associer étroitement au développement harmonieux des territoires.

La proposition sera imprimée sous le n° 42, distribuée et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le Président. J'ai reçu de MM. Boisdon et Pialoux une proposition de résolution tendant à modifier la dénomination de l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 43, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles. (*Assentiment.*)

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de laisser à son président le soin de la convoquer pour une séance qui serait consacrée à l'examen de deux demandes d'avis sur les projets de loi relatifs à l'Algérie, séance qui aurait lieu vraisemblablement lundi 18 novembre 1957.

Par ailleurs, la conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir deux séances publiques les mardi 19 novembre, à 15 heures; jeudi 21 novembre, à 15 heures 30.

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, tout à l'heure, à la conférence des présidents, lorsque la question de tenir lundi une séance spéciale pour discuter de certains textes concernant la loi-cadre en Algérie a été évoquée, il avait été indiqué que nous serions, dès cet après-midi, saisis du texte gouvernemental, de façon que la commission de politique générale pût dès demain, après audition du ministre résidant, examiner le problème.

Je n'ai pas entendu donner d'indication précisant que nous sommes, à l'heure présente, saisis par le Gouvernement de proposition concernant ces questions.

Comment, dans ces conditions, pourra travailler demain la commission de politique générale, sur quelle question précise pourra-t-elle entendre le représentant du Gouvernement, dans la mesure où aucun texte n'a été déposé par celui-ci ?

Je demande s'il y a effectivement lieu de maintenir les propositions de la conférence des présidents, aussi bien en ce qui concerne la réunion de la commission de politique générale demain, qu'en ce qui concerne la séance du lundi, prévue sur ces questions.

M. le président. En réponse à la question posée par M. Barbé, et pour éclairer l'Assemblée, je dois déclarer que nous avons été saisis, téléphoniquement et officiellement par le secrétaire général du Gouvernement, de la question qui fait l'objet de la séance prévue pour le lundi 18 novembre.

Les textes en question nous parviendront dans quelques instants.

M. Raymond Barbé. Quand seront-ils distribués, monsieur le président ?

M. le président. On nous a annoncé qu'ils nous seraient remis « dans quelques minutes ».

Je consulte l'Assemblée sur les propositions de la conférence des présidents.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 19 novembre 1957, à quinze heures, séance publique:

1° Suite de la discussion de la proposition de M. de Gouyon tendant à inviter le Gouvernement à maintenir la cadence prévue pour la fabrication d'avions dits « d'outre-mer » (n°s 12 et 22, session 1957-1958, M. Castex, rapporteur de la commission de la défense de l'Union française);

2° Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Amadou Ba et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain tendant à modifier les articles 15 et 27 du règlement (n°s 4, session de septembre 1957, 2 et 20, session 1957-1958, M. Bernier, rapporteur de la commission du règlement des pétitions et des questions constitutionnelles);

3° Discussion de la proposition de M. Fredet et des membres du groupe des républicains indépendants métropole outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à accorder les crédits nécessaires à l'organisation des journées médicales de Dakar (n°s 401, session 1956-1957, et 17, session 1957-1958, M. Fredet, rapporteur de la commission des affaires financières);

4° Discussion de la proposition de résolution de Mme Lefaucheux demandant à l'Assemblée nationale d'adopter une proposition de loi reculant, au bénéfice des étudiants originaires des territoires d'outre-mer, les limites d'âge pour les concours et examens (n°s 342, session 1955-1956, et 18, session 1957-1958, M. Hazoumé, rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer);

5° Discussion d'urgence de la proposition de M. Amadou Ba et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain, demandant au Gouvernement d'étendre aux étudiants des territoires d'outre-mer les dispositions du décret du 1er mars 1957 prolongeant jusqu'à 26 ans l'âge limite des citoyens français musulmans d'Algérie pour concourir en vue de leur admission à l'école polytechnique (n° 11, session 1957-1958, commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.)

M. Charles-Cros, *vice-président de la commission de politique générale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission de politique générale.

M. le vice-président de la commission de politique générale. Je voudrais, monsieur le président, que vous précisiez qu'il n'est pas exclu que la séance consacrée à l'Algérie puisse avoir lieu mardi au cas où, pour quelque raison que ce soit, la commission ne serait pas prête pour lundi...

M. Antonini. Ceci est prévu.

M. le vice-président de la commission de politique générale. Vous avez donné, monsieur le président, l'ordre du jour de mardi. Mais je voudrais qu'il fût précisé que si la séance envisagée ne pouvait avoir lieu lundi, elle pût éventuellement avoir lieu mardi, nonobstant l'ordre du jour fixé pour mardi.

M. le président. La conférence des président a confié à son président le soin de convoquer l'Assemblée pour le débat sur l'Algérie. Il est évident que si M. le président convoque l'Assemblée mardi, l'ordre du jour dont je viens de donner lecture sera celui de la séance qui suivra immédiatement celle de mardi.

Voici quel serait l'ordre du jour de la séance du jeudi 21 novembre 1957:

Jeudi 21 novembre 1957, à quinze heures trente, séance publique:

1° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation de l'emploi des étrangers à Madagascar et dépendances (n°s 3, session de septembre 1957, et 21, session de 1957-1958, Mlle Le Ber, rapporteur de la commission des affaires sociales);

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, donnant compétence aux conseils du contentieux administratif dans les territoires d'outre-mer pour juger les comptes des comptables des collectivités et établissements publics (n°s 2, session de septembre 1957, et 29, session de 1957-1958, M. Antonini, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique, qui aurait lieu vraisemblablement lundi 18 novembre 1957:

Examen de deux demandes d'avis sur les projets de loi relatifs à l'Algérie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
MADELEINE PESTEL.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du jeudi 14 novembre 1957.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le jeudi 14 novembre 1957, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée.

I. — Retirer de l'ordre du jour de la présente séance:

La discussion de la proposition (n° 368, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement français à accorder à l'Etat du Laos une aide complémentaire destinée au développement social et économique du royaume (affaire précédemment inscrite au 4e rang).

La conférence des présidents propose à l'Assemblée de laisser à son président le soin de la convoquer pour une séance qui serait consacrée à l'examen de deux demandes d'avis sur les projets de loi relatifs à l'Algérie, séance qui aurait lieu vraisemblablement lundi 18 novembre 1957.

Par ailleurs, la conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir deux séances publiques les:

Mardi 19 novembre, à quinze heures;

Jeudi 21 novembre, à quinze heures trente.

II. — La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 19 novembre 1957, à quinze heures:

a) Discussion de la proposition de résolution (n° 342, session 1955-1956) demandant à l'Assemblée nationale d'adopter une proposition de loi reculant, au bénéfice des étudiants originaires des territoires d'outre-mer, les limites d'âge prévues pour les concours et examens;

b) Discussion d'urgence de la proposition (n° 11, session 1957-1958) demandant au Gouvernement d'étendre aux étudiants des territoires d'outre-mer les dispositions du décret du 1er mars 1957 prolongeant jusqu'à vingt-six ans l'âge limite des citoyens français musulmans d'Algérie pour concourir en vue de leur admission à l'école polytechnique.

Jeudi 21 novembre 1957, à quinze heures trente:

a) Discussion de la demande d'avis (n° 3, session de septembre 1957) sur le projet de décret portant réglementation de l'emploi des étrangers à Madagascar et dépendances;

b) Discussion de la demande d'avis (n° 2, session de septembre 1957) sur le projet de décret donnant compétence aux conseils du contentieux administratif dans les territoires d'outre-mer pour juger les comptes des comptables des collectivités et établissement publics.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES, CIVILISATIONS D'OUTRE-MER

M. Raphaël-Leygues a été nommé rapporteur de la proposition (n° 21, session 1957-1958) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à rétablir la gratuité dans les établissements français d'enseignement du Viet-Nam.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Saidou Djermakoye a été nommé rapporteur de la proposition (n° 25, session 1957-1958) tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954 relatif à l'organisation du marché des corps gras fluides alimentaires.

AFFAIRES SOCIALES

M. Bernier a été nommé rapporteur de la proposition (n° 37, session 1957-1958) tendant à inviter le Gouvernement à fixer les conditions d'application et les modalités d'adaptation de l'article 31 X A du code du travail dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, en vue de garantir aux travailleurs salariés de ces départements le versement du salaire minimum interprofessionnel auquel ils ont légalement droit.

AGRICULTURE, ÉLEVAGE, CHASSES, PÊCHES ET FORÊTS

M. Jean Guiter a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 25, session 1957-1958) tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954 relatif à l'organisation du marché des corps gras fluides alimentaires. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques.

DÉFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

M. Raphaël-Leygues a été nommé rapporteur de la proposition (n° 13, session 1957-1958) tendant à inviter le Gouvernement:

1° A maintenir pour 1958 une tranche navale;

2° A permettre l'incorporation d'un certain nombre d'hommes du contingent dans la marine nationale.

M. Jean Guiter a été nommé rapporteur de la proposition (n° 26, session 1957-1958) tendant à demander au Gouvernement, à la suite des récents événements du Rio de Oro, de la Tunisie, de la Libye:

1° De renforcer militairement le contrôle des frontières;

2° D'inviter d'urgence les gouvernements libyen, marocain, tunisien à cesser d'admettre sur leurs territoires le repli, le ravitaillement, l'entraînement, l'armement des rebelles.

M. Le Coutaller a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 15, session 1957-1958) tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à créer en son sein une commission des anciens combattants, militaires de carrière retraités et victimes de la guerre de la France d'outre-mer. Renvoyée pour le fond à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles.

POLITIQUE GÉNÉRALE

M. Delmas a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 432, session 1956-1957) sur la proposition de loi de MM. Ouedraogo Kango et Arabi El Goni, députés, tendant à modifier l'article 51 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République (A. N., n° 5147).

M. Max André a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 33, session 1957-1958) sur la proposition de loi de M. Douala, député, tendant à créer, pour la région administrative de Bamiléké, chef-lieu Dschang, une quatrième circonscription électorale dans l'Etat sous tutelle du Cameroun (A. N., n° 5671).

M. Charles-Cros a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 34, session 1957-1958) sur la proposition de loi de M. Douala, député, tendant à interdire le cumul des mandats à l'Assemblée nationale française et à l'Assemblée législative de l'Etat sous tutelle du Cameroun (A. N., n° 5672).

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 14 novembre 1957.

SCRUTIN (N° 3)

Sur l'amendement (n° 1) de M. Guiter à la proposition (n° 25, session 1957-1958) relative à l'organisation du marché des corps gras fluides alimentaires.

Nombre des votants	154
Majorité absolue	78
Pour l'adoption	57
Contre	97

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Baudouin.
Bême.
Berthé.
Bertrand.
Bougenot.
Burkhardt.
Castex.
Charles.

Chastenet.
Cornet (Pierre).
Costes.
Mme Suzanne Crémieux.
Daber.
Dardelle.
David-Darnac.
Djima Doumbaye.
Dupuy (Marceau).
Fadda.
Frédet.
Georget.
Gouyon (de).
Guiter (Jean).
Habib-Deloncle (Michel).
Héline.
Isautier.
Kaouza.
La Malène (Christian de).
Laurin.
Léger.
Lhuillier.
Loste.
Luciani.
Marquet.
Mayaki.
Menguy.
Michalet.
Monnet (Georges).
Morel.
Natali.
Perier.
Ramus.
Raphaël-Leygues.
Rencurel
Reyt.
RiLéra.
Riond (Georges).
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Schleiter (Gabriel).
Schneider.
Signoret.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.

Ont voté contre :

MM.
Ahidjo Ahmadou.
Ahmed Abdallah.
André (Max).
Audu (Jean-Bertrand).
Ba Amadou.
Bangoura.
Barbé.
Begarra.
Begat.
Belabed.
Benon.
Bernier.
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Boiteau.
Boucavel.
Bouda (François).
Bour (Alfred).
Cazelles.
Céran-Jérusalemy.
Charles-Cros.
Charlier.
Cheikh Sidya.
Chekkal Daho.
Coquart.
Coulibaly (Mamadou).
Courtois.
Darlan.
Dède.
Delmas (Louis).
Deroux.
Detraves.
Diallo.
Dorange.
Dubois.
Dumas.
Dusseaulx.
Duval.
Egretaud.
Eschenbrenner.
Feix.
Gay.
Gervain.
Giovoni.
Guillabert.
Guirandou N'Diaye.
Guyard.
Hazoumé.
Iba Zizen.
Jacobson.
Jacquier.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kamil.
Kémajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Lakhdari.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Coutaller.
Mme Lefaucheux.
Legenilhomme.
Léon.
Letourneau.
Lévy (Roger).
Lounda.
Mme Malroux.
Mama.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec.
Odru.
Parinaud.
Polycarpe.
Randretsa.
Reverbori.
Rocaglia.
Rogier.
Rogué.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sall Ibrahima.
Sarr Ibrahima.
Sarraut (Omer).
Schmitt (René).
Schmitt (Robert).
Soppo Priso.
Sylla.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Toujas.
Vivier.
Ya Doumbia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Marche, Olléon et Pialoux.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bazé (William).
Benamor.
Bentchicou.
Bentounès.
Blanchard de La Brosse.
Boumendjel.
Chiarasini.
Mme Eboué-Tell.
Foccart.
Frey.
Guy.
Khammao (Mme la princesse).
Lechani.
Oudard.
Peretti.
Pheng.
Razafindrakoto.
Sim Var.
Theetten.
Thonn Ouk.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Gorse, Laurent-Eynac et Montrat.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Fleury, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	155
Majorité absolue	78
Pour l'adoption	58
Contre	97

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.